

ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES

**Agence Française de Développement**

5 Rue Roland BARTHES

75012 PARIS

**OBJET : Climate urban finance expertise for the NUCA Programme multipays (IKI-IDFC)**

**BPD-2025-0205**

Lots :

Le présent Contrat constitue un engagement pour le lot suivant :

 1 - **Études de faisabilité pour projets urbains dans 5 pays**

 2 - **Assistance technique aux banques publiques de développement**

Procédure de passation

Procédure avec négociation – En application des articles R. 2124-1, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 du Code de la commande publique

**ATTENTION**

Le présent document ne peut être modifié que pour compléter :

L’identification du Titulaire ;

L’article « Prix » ;

Les annexes éventuelles.

Le choix du lot

L’acceptation de l’avance (le cas échéant)

**SOUS PEINE DE REJET DE VOTRE OFFRE**

**ENTRE**

**L'AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT (AFD)**

Etablissement public dont le siège est à PARIS XII - 5, rue Roland Barthes, immatriculé au RCS de Paris sous le numéro B 775 665 599, représenté par les Responsables du Département des Achats Groupe/Division ODA, agissant en vertu des pouvoirs qui leurs ont été conférés à cet effet,

**ci-après dénommée « le Pouvoir Adjudicateur » d'une part,**

**ET**

**La société** \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, domiciliée \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés \_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ sous le numéro RCS\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Représentée par\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

Après avoir pris connaissance du contrat et des documents qui sont mentionnés ci-après,

* JE M'ENGAGE, sans réserve, conformément aux conditions, clauses et prescriptions des documents visés ci-dessus à exécuter les prestations définies ci-après, aux conditions qui constituent mon offre.
* J’AFFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que je suis titulaire d'une police d'assurance garantissant l'ensemble des responsabilités que j'encours.
* JE CONFIRME, sous peine de résiliation de plein droit du marché, que les sous-traitants proposés sont également titulaires de polices d’assurances garantissant les responsabilités qu’ils encourent.

 **Identité et qualité du signataire : Madame/Monsieur ………………………………………..**

engage la société ........................................... sur la base de son offre à exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

 **Identité du mandataire (1): Madame/Monsieur ………………………………….**

 du groupement solidaire

 solidaire du groupement conjoint

s’engage pour l’ensemble des prestataires groupés désignés dans l’annexe ci-jointeà exécuter les prestations demandées dans les conditions définies ci-après ;

Nom commercial et dénomination sociale du candidat :

……………………………………………………………………………………………………………

Adresse de l’établissement :

…………………………………………………………………………………………………………...

...…………………………………………………………………………………………………………

…………………………………………………………………………………………………………...

Adresse du siège social : *(si différente de l’établissement)*

…………………………………………………………………………………………………………...

.…………………………………………………………………………………………………………..

………………………………………………………………………………………………………...…

Adresse électronique générique (*il est recommandé d’utiliser une adresse mail générique valable pour toute la durée du marché ou de l’accord-cadre*) : ………………………………..

Téléphone : ...................................................

N° SIRET (ou n° d’immatriculation équivalent dans le pays concerné): .........................................................

APE : ............................................................

N° de TVA intracommunautaire : .........................................................

**ci-après dénommée « le Titulaire » d’autre part,**

Contact pour la mise en concurrence des marchés subséquents (MS) :

Adresse mail à utiliser pour la mise en concurrence des marchés subséquents (1) :

|  |  |
| --- | --- |
| Mail : | XXXXX@XXXXX.XX |

(1) *Il est recommandé d’utiliser une adresse mail générique valable pour toute la durée du marché ou de l’accord-cadre.*

**IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Sommaire

[1. Préambule 7](#_Toc198921552)

[1.1 Présentation du pouvoir adjudicateur 7](#_Toc198921553)

[1.2 Définitions 7](#_Toc198921554)

[2. Objet du Contrat- Dispositions générales 9](#_Toc198921555)

[2.1 Objet du Contrat 9](#_Toc198921556)

[2.2 Décomposition en lots et fractionnement à bons de commande 9](#_Toc198921557)

[2.3 Nombre de titulaires de l’accord-cadre 10](#_Toc198921558)

[2.4 Conditions de passation des bons de commande 10](#_Toc198921559)

[2.5 Sous-traitance 11](#_Toc198921560)

[2.6 Clause de réexamen 12](#_Toc198921561)

[2.7 Prestations similaires 13](#_Toc198921562)

[3. Pièces constitutives du contrat 13](#_Toc198921563)

[3.1 Pièces constitutives de l’Accord-Cadre 13](#_Toc198921564)

[3.2 Pièces constitutives des marchés subséquents 13](#_Toc198921565)

[4. Conditions d’exécution des prestations 13](#_Toc198921566)

[4.1 Personnel affecté à la mission 14](#_Toc198921567)

[4.2 Considération environnementale et sociale et exécution des missions 14](#_Toc198921568)

[4.3 Sûreté 14](#_Toc198921569)

[4.4 Suspension pour motif de risque grave et imminent 15](#_Toc198921570)

[5. Durée du Contrat 16](#_Toc198921571)

[5.1 Durée de l’accord-cadre / reconduction / durée d’exécution 16](#_Toc198921572)

[5.2 Durée et délai d’exécution des marchés subséquents 16](#_Toc198921573)

[5.3 Durée et délai d’exécution des bons de commande 16](#_Toc198921574)

[6. Prix et variation des prix 17](#_Toc198921575)

[6.1 Prix des bons de commandes 17](#_Toc198921576)

[6.2 Prix des marchés subséquents 17](#_Toc198921577)

[6.3 Mode d’établissement des prix du Contrat 18](#_Toc198921578)

[6.4 Contenu des prix 18](#_Toc198921579)

[6.5 Frais de mission 18](#_Toc198921580)

[6.6 Variation du prix 20](#_Toc198921581)

[6.7 TVA 20](#_Toc198921582)

[7. Avance 20](#_Toc198921583)

[7.1 Avance applicable aux bons de commande 20](#_Toc198921584)

[7.2 Avance applicable aux marchés subséquents 21](#_Toc198921585)

[8. Retenue de garantie applicable aux marchés subséquents 21](#_Toc198921586)

[9. Règlement des comptes du titulaire du marché subséquent 21](#_Toc198921587)

[9.1 Modalités de règlement du prix 21](#_Toc198921588)

[9.2 Règlements en cas de cotraitants solidaires 22](#_Toc198921589)

[9.3 Délais de paiement 23](#_Toc198921590)

[9.4 Intérêts moratoires 23](#_Toc198921591)

[10. Pénalités 23](#_Toc198921592)

[10.1 Modalités d’application des pénalités 23](#_Toc198921593)

[10.2 Pénalités pour retard 23](#_Toc198921594)

[10.3 Autres pénalités 24](#_Toc198921595)

[11. Bilan annuel et plan de progrès 26](#_Toc198921596)

[12. Arrêt de l’exécution de la prestation 26](#_Toc198921597)

[13. Admission – Achèvement de la mission 26](#_Toc198921598)

[13.1 Pour les Bons de commande 26](#_Toc198921599)

[13.2 Pour les marchés subséquents 26](#_Toc198921600)

[14. Garanties applicables aux marchés subséquents 26](#_Toc198921601)

[15. Développement durable – Dimension sociale 27](#_Toc198921602)

[16. Assurances – Responsabilité 27](#_Toc198921603)

[17. Propriété intellectuelle – Utilisation des résultats 27](#_Toc198921604)

[17.1 Cession des droits d’auteur 28](#_Toc198921605)

[17.2 Garanties de la Cession 28](#_Toc198921606)

[17.3 Rémunération de la Cession 28](#_Toc198921607)

[18. Revue du Plan de Sûreté 28](#_Toc198921608)

[19. Clauses complémentaires 29](#_Toc198921609)

[19.1 Redressement ou liquidation judiciaire 29](#_Toc198921610)

[19.2 Déclaration et obligations du Titulaire 29](#_Toc198921611)

[19.3 Obligations du Pouvoir Adjudicateur 34](#_Toc198921612)

[19.4 Divers 34](#_Toc198921613)

[20. Suspension des prestations en cas de circonstances imprévisibles 34](#_Toc198921614)

[21. Modalités d’attribution des bons de commande (BC) 35](#_Toc198921615)

[21.1 Modalité de remise en concurrence 35](#_Toc198921616)

[21.2 Remise du devis préalable à la passation des bons de commande 35](#_Toc198921617)

[21.3 Renseignement complémentaire 36](#_Toc198921618)

[22. Modalités d’attribution des marchés subséquents (MS) 36](#_Toc198921619)

[22.1 Forme des Marchés Subséquents 36](#_Toc198921620)

[22.2 Modalités de la remise en concurrence 36](#_Toc198921621)

[22.3 Contact spécifique pour la mise en concurrence 37](#_Toc198921622)

[22.4 Remise des offres des marchés subséquents 37](#_Toc198921623)

[22.5 Renseignements complémentaires 38](#_Toc198921624)

[22.6 Négociations dans les marchés subséquents 38](#_Toc198921625)

[23. Dérogation au principe d’exclusivité de l’accord-cadre 38](#_Toc198921626)

[23.1 Pour les marchés subséquents issus de l’accord-cadre 38](#_Toc198921627)

[23.2 Pour les Bons de commande issus de l’accord-cadre 38](#_Toc198921628)

[24. Audit 38](#_Toc198921629)

[25. Réversibilité 40](#_Toc198921630)

[26. Résiliation de l’accord-cadre et des marchés subséquents 41](#_Toc198921631)

[26.1 Éviction d’un titulaire de l’accord-cadre 41](#_Toc198921632)

[26.2 Résiliation de l’accord-cadre 41](#_Toc198921633)

[26.3 Effets de la résiliation de l’accord-cadre sur les marchés subséquents 41](#_Toc198921634)

[26.4 Résiliation des marchés subséquents 42](#_Toc198921635)

[26.5 Résiliation pour motif d'intérêt général 43](#_Toc198921636)

[26.6 Résiliation pour non-respect des formalités relatives à la lutte contre le travail illégal 43](#_Toc198921637)

[27. Conditions d’indemnisation 44](#_Toc198921638)

[28. Différends 44](#_Toc198921639)

[29. Dispositions applicables en cas de titulaire étranger 44](#_Toc198921640)

[30. Dérogations aux documents généraux 44](#_Toc198921641)

[31. Acceptation de l’avance 44](#_Toc198921642)

[32. Signature du candidat 44](#_Toc198921643)

[33. Acceptation de l’offre par le Pouvoir Adjudicateur 45](#_Toc198921644)

[34. Annexe : Déclaration de sous-traitance 46](#_Toc198921645)

[35. Annexe : Nantissement ou cession de créances 54](#_Toc198921646)

[36. Annexe - Sécurité 55](#_Toc198921647)

[Annexe : Revue externe du plan de sûreté des prestataires de l'AFD 61](#_Toc198921648)

[37. Annexe - RGPD 63](#_Toc198921649)

1. Préambule
   1. Présentation du pouvoir adjudicateur

L'Agence Française de Développement est un Etablissement Public Industriel et Commercial relevant de la loi bancaire, en tant que société de financement.

Elle est chargée, dans le cadre du dispositif d’aide au développement, de financer, par des prêts à longs termes et/ou des subventions, le développement économique et social de près de 80 pays en voie de développement et des Collectivités d’Outre-mer.

Elle s’est dotée d’une charte éthique consultable sur son site : [www.afd.fr](http://www.afd.fr/)

Dans le cadre du marché, le pouvoir adjudicateur confie au Titulaire, qui l’accepte, la réalisation du marché. Le présent Contrat a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles le Titulaire sera amené à fournir ces prestations à le pouvoir adjudicateur.

Par ailleurs, afin de promouvoir un développement durable, les Parties ont chacune admis la nécessité d’encourager le respect de normes environnementales et sociales reconnues par la communauté internationale parmi lesquelles figurent les conventions fondamentales de l’Organisation Internationale du Travail (OIT) et les conventions internationales pour la protection de l’environnement.

* 1. Définitions

Actes de Corruption :

Désigne les infractions visées par les articles 432-11, 433-1, 445-1 et 445-2 du Code pénal.

Acte de Fraude :

Désigne toute manœuvre déloyale (action ou omission), qu’elle soit ou non pénalement incriminée, destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments ou à surprendre ou vicier son consentement, contourner des obligations légales ou règlementaires et/ou violer des règles internes afin d’obtenir un bénéfice illégitime.

Contrat :

Désigne le présent document contractuel, formalisant les engagements réciproques entre l’AFD et le ou les Titulaire(s) désigné(s) à l’issue de la procédure de passation.

CCTP / AC

Désigne le Cahier des Charges Techniques Particulières du contrat.

CCTP

Désigne le cahier des charges techniques particulières de chaque Marché Subséquent. Il peut être désigné ci-après par le terme de Termes de Référence (TDR).

Document Unique du Marché Subséquent (DUMS)

Désigne le document administratif qui sera adressé aux Titulaires lors de la consultation organisée par le Pouvoir Adjudicateur en vue de signer un Marché Subséquent. Il contient : un acte d’engagement, un règlement de la consultation et un CCAP relatifs au Marché Subséquent

Données à caractère personnel:

Désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable.

Entente :

Désigne les actions concertées, conventions, ententes expresses ou tacites ou coalitions, y compris par l’intermédiaire direct ou indirect d’une société du groupe implantée dans un quelconque pays au sens notamment de l’article 420-1 du Code de commerce, lorsqu’elles ont pour objet ou peuvent avoir pour effet d’empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence sur un marché, notamment lorsqu’elles tendent à :

* Limiter l’accès au marché ou le libre exercice de la concurrence par d’autres entreprises ;
* Faire obstacle à la fixation des prix par le libre jeu du marché en favorisant artificiellement leur hausse ou leur baisse ;
* Limiter ou contrôler la production, les débouchés, les investissements ou le progrès technique ;
* Répartir les marchés ou les sources d’approvisionnement.

Informations Confidentielles :

Désigne :

* Toutes informations, données, documents de toute nature et quelle que soit leur forme ou leur support, y compris, sans que cela soit limitatif, tout écrit, note, rapport, document, étude, analyse dessin, lettre, listing, logiciel ou contenu des données stockées sur une clé USB, spécifications, chiffre, graphique, communiqués par le Pouvoir Adjudicateur au Titulaire dans le cadre du Contrat ;
* Le Contrat (y compris toute information obtenue à l’occasion de sa négociation et/ou de son exécution) et plus généralement toute information ou document que le Titulaire pourrait avoir obtenus, directement ou indirectement, par écrit ou par tout autre moyen, du Pouvoir Adjudicateur pour les besoins ou à l'occasion du Contrat, incluant sans limitation toutes informations techniques, commerciales, stratégiques ou financières, études, spécifications, logiciels, produits ;
* La Prestation (y compris les rapports, travaux, études, réalisés au titre de la Prestation) et toute information y relative.

Mandataire

Désigne le membre du Groupement Titulaire désigné dans le présent contrat qui représente l’ensemble des membres du Groupement vis-à-vis du Pouvoir Adjudicateur.

Personnel :

Désigne le personnel du Titulaire affecté par ce dernier à la réalisation de la Prestation.

Prestation :

Désigne l’ensemble des tâches, activités, services, livrables et prestations devant être réalisés par le Titulaire en vertu du Contrat.

Prestations de Services Essentielles Externalisées :

L’arrêté du 3 novembre 2014 (articles 10q, 231 et suivants et 253) et le Code Monétaire et Financier définit, les prestations de service essentielles externalisées comme suit :

* Les opérations de banque, l'émission et la gestion de monnaie électronique, les services de paiement et les services d'investissement, pour lesquels l'entreprise assujettie a été agréée ;
* Les opérations connexes ;
* Les prestations participant directement à l'exécution des opérations ou des services mentionnés ci-avant ;
* Toute prestation de services lorsqu'une anomalie ou une défaillance dans son exercice est susceptible de nuire sérieusement à la capacité de l'entreprise assujettie de se conformer en permanence aux conditions et obligations de son agrément et à celles relatives à l'exercice de son activité, à ses performances financières ou à la continuité de ses services et activités.

Titulaire :

Désigne l’opérateur économique ou, en cas de Groupement, le Mandataire et ses cotraitants éventuels, signant le présent Contrat.

1. Objet du Contrat- Dispositions générales
   1. Objet du Contrat

La présente convention est un accord-cadre au sens de l’article L. 2125-1 1° du Code de la commande publique.

Le présent accord-cadre a pour objet d’établir les termes régissant les marchés de prestations intellectuelles à passer durant sa durée de validité.

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation des prestations suivantes : Accompagnement à la prise en compte de l’égalité de genre dans les opérations AFD.

Le détail des prestations est donné dans le CCTP.

**Lieu(x) d’exécution** :

* Monde, en fonction de la géographie visée par le lot (Brésil, Colombie, Mozambique, Kenya Afrique du Sud, Indonésie plus quelques déplacements à Paris au siège si nécessaire);

Il est possible que tout ou partie de la Prestation se déroule dans une zone classée orange ou rouge par le ministère de l’Europe et des Affaires étrangères français.

Il est rappelé que la sécurité et sûreté des personnes et biens mobilisés pour la réalisation de la Prestation relèvent de la responsabilité exclusive du Titulaire.

Le Titulaire s'engage à faire respecter par son personnel toutes les consignes et la réglementation en vigueur du Pouvoir Adjudicateur (sécurité, protection des logiciels, règlement intérieur) et notamment la charte relative à l’utilisation des outils informatiques et de communication électronique qui est à sa disposition sur le site intranet du Pouvoir Adjudicateur.

* 1. Décomposition en lots et fractionnement à bons de commande

Les prestations sont réparties en 2 lots traités par accords-cadres séparés désignés ci-après :

* **Lot 1 : Études de faisabilité pour projets urbains dans 5 pays ;**
* **Lot 2 : Assistance technique aux banques publiques de développement.**

Conformément à l’article R. 2162-3 du Code de la commande publique, le présent accord-cadre sera exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l’émission de bons de commande.

Les prestations des différents lots font l’objet d’un fractionnement en bons de commande au sens des articles R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

En application des articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du Code de la commande publique, des marchés subséquents seront attribués sur la base de cet accord et après mise en concurrence organisée entre les titulaires de l’accord-cadre. Les modalités de la remise en concurrence et de l’attribution des marchés subséquents sont décrites ci-après.

* + 1. Part de l’accord-cadre exécutée par la conclusion de marchés subséquents

Les prestations qui relèvent de la partie de l’accord-cadre exécutée par la conclusion de marchés subséquents sont les suivantes :

* Prestations complexes attendues via un dispositif spécifiques (organisation, planning, stratégie, livrables …) proposé par le Titulaire sur la base des profils et séniorités définis au CCTP.

La conclusion des marchés subséquents ne peut se faire que pendant la durée de validité de l’accord-cadre.

En application des articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du Code de la commande publique, des marchés subséquents seront attribués sur la base de cet accord et après mise en concurrence organisée entre les titulaires de l’accord-cadre. Les modalités de la remise en concurrence et de l’attribution des marchés subséquents sont décrites ci-après.

* + 1. Part de l’accord-cadre exécutée par l’émission de bons de commande

Les prestations qui relèvent de la partie de l’accord-cadre exécutée par l’émission de bons de commande sont les suivantes : prestations revêtant un caractère ponctuel ou urgent, notamment celles comportant une nécessité de démarrage de la prestation sous 2 semaines), ne nécessitant pas la mise en place d’un marché subséquent.

Les bons de commandes seront attribués aux titulaires du lot de l’accord-cadre à tour de rôle.

* 1. Nombre de titulaires de l’accord-cadre

Il s’agit d’un accord-cadre multi-attributaire.

En application des articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du Code de la commande publique, des marchés subséquents seront attribués sur la base de cet accord et après mise en concurrence organisée entre les titulaires de l’accord-cadre. Les modalités de la remise en concurrence et de l’attribution des marchés subséquents sont décrites ci-après.

Chaque lot de l’accord-cadre sera conclu avec 4 opérateurs économiques, sous réserve d’un nombre suffisants d’offres conformes aux exigences indiquées dans l’avis d’appel public à la concurrence et dans les documents de la consultation:

* **Lot 1 : Études de faisabilité pour projets urbains dans 5 pays**
* **Lot 2 : Assistance technique aux banques publiques de développement**
  1. Conditions de passation des bons de commande

Chaque bon de commande précisera :

* Le contenu et les quantités des prestations à réaliser
* Le montant du bon de commande
* La référence de l'accord-cadre (CLS-2025-0194)

S’il y a lieu :

* Les prix unitaires des prestations à réaliser
* Les conditions particulières d’exécution
* Les conditions particulières de livraison et d’admission
* Les délais de livraison
* Le lieu de livraison
* Les documents à fournir à la livraison

Chaque bon de commande sera notifié au prestataire dans les conditions définies à l’article Forme des notifications et informations au titulaire ci-dessous et à l’article 3.7 du CCAG PI.

Les modalités d’émission des bons de commande auprès de chaque opérateur sont les suivantes : notification par mail.

Les commandes successives seront adressées sous forme de bons de commande passées au fur et à mesure des besoins.

La conclusion des marchés subséquents ainsi que l’émission des bons de commande ne peuvent se faire que pendant la durée de validité de l’accord-cadre.

Le délai d’exécution de chaque bon de commande part de la date de leur notification.

* 1. Sous-traitance

Le Titulaire pourra sous-traiter une partie de la Prestation sous sa seule responsabilité, sous réserve d’obtenir l’accord préalable écrit du Pouvoir Adjudicateur dans les conditions suivantes :

* Notification au Pouvoir Adjudicateur par le Titulaire de son intention de sous-traiter une partie de la Prestation faisant l'objet du Contrat, en indiquant les références du ou des sous-traitants envisagés, une description précise de la partie de la Prestation sous-traitée, son montant, et les conditions de paiement prévues ;
* Le Pouvoir Adjudicateur disposera d'un délai de quinze (15) jours ouvrés suivant la réception de la notification pour signifier au Titulaire par écrit, son acceptation ou son refus ;
* En cas d'acceptation, le Titulaire communiquera dès que possible au Pouvoir Adjudicateur une copie du ou des contrats de sous-traitance correspondants.

La sous-traitance peut être déclarée au titre de l’accord-cadre. La déclaration de sous-traitance doit être signée par les trois parties (l’opérateur économique sous-traitant la prestation, le sous-traitant et le pouvoir adjudicateur). Le sous-traitant ne peut intervenir sur une prestation que s’il est agréé par le pouvoir adjudicateur.

Toutefois elle ne pourra s’exécuter au travers des déclarations de sous-traitance que de la façon suivante :

**Dans le cadre de marché subséquents**

Les sous-traitants devront être déclarés au titre des marchés subséquents pour chacun des marchés subséquents : soit lors de la présentation de l’offre soit en cours d’exécution du marché subséquent.

Dans le cadre d’un marché subséquent à prix forfaitaires le montant de la sous-traitance devra être complété du juste montant sous-traité (des actes modificatifs pourront toutefois intervenir en cours d’exécution), et sans que cela ne dépasse le montant forfaitaire contractualisé.

Dans le cadre d’un marché subséquent à prix unitaire, le montant maximum sous-traité devra être indiqué dans l’acte de sous-traitance. Si le montant évolue, une déclaration modificative devra être faite.

Dans le cadre d’un marché subséquent à prix mixtes, le montant décomposé de la partie forfaitaire sous-traitée, et le montant maximum pour les prestations à bons de commande sous-traité devront être indiqués dans l’acte de sous-traitance. Si le montant évolue, une déclaration modificative devra être faite.

**Dans le cadre des bons de commandes**

Lors de la présentation du devis au pouvoir adjudicateur, le Titulaire devra indiquer la partie de la prestation sous traitée.

Une déclaration de sous-traitance pourra être faite pour l’intégralité de l’accord-cadre. Un montant maximum devra obligatoirement être indiqué.

Les déclarations de sous-traitance interviendront soit en début d’exécution du marché, soit en cours d’exécution du marché, au fur et à mesure de la passation des bons de commande.

Là encore, aucun sous-traitant ne pourra intervenir dans le cadre de l’exécution de l’accord-cadre si il n’a pas été déclaré.

* 1. Clause de réexamen

Conformément aux dispositions de l’article R.2194-1 du Code de la Commande Publique, pendant la durée du Contrat, à l’initiative du Titulaire ou de l’acheteur, des modifications peuvent être apportées pour répondre à une évolution réglementaire ou normative, d’ordre technique ou technologique ou pour prendre en compte l’évolution des conditions d’exécution des prestations.

Ces modifications et/ou ajouts ne peuvent avoir pour effet de changer la nature globale du Contrat et doivent être en lien direct avec l’objet du marché.

Le pouvoir adjudicateur et le Titulaire peuvent prévoir de négocier une modification du contrat relative aux conditions d’exécution des prestations.

* En cas d’une augmentation ou d’une diminution significative du volume prévisionnel de prestations objet du contrat ;
* Ou/et en cas de circonstance que le pouvoir adjudicateur et le Titulaire ne pouvaient prévoir dans sa nature ou dans son ampleur et modifiant de manière significative les conditions d'exécution du marché.

Si les parties s’accordent sur la modification du contrat il est nécessaire alors de matérialiser l’évolution par un avenant.

Le Titulaire justifie par tout moyen l’équivalence des conditions économiques entre la prestation modifié(e)/ajouté(e) et la prestation analogue au marché, notamment par la communication de son taux de marge. Toutefois, l’augmentation du montant maximum d’engagement ne peut excéder 20% du montant maximum initial.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur et le Titulaire ne s’entendent pas sur la modification du contrat, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché sans indemnité du Titulaire.

* 1. Prestations similaires

Les prestations similaires à celles du présent Contrat pourront être attribuées au même Titulaire par un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables dans les conditions prévues à l’article R. 2122-7 du Code de la commande publique.

1. Pièces constitutives du contrat
   1. Pièces constitutives de l’Accord-Cadre

Par dérogation à l’article 4.1 du CCAG PI, les pièces contractuelles prévalent dans l’ordre ci-après

Pour tous les lots

* Le présent Contrat et ses annexes éventuelles ;
* Le bordereau des prix unitaires pour les bons de commandes (BPU-BC),
* Le Bordereau des prix unitaires plafonds pour les marchés subséquents (BPU-MS),
* Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) et ses éventuelles annexes, dont l’exemplaire original conservé dans les archives de l’acheteur fait seul foi.
* Le cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG PI) approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 (publié au JORF n°0078 du 1 avril 2021).
* L’offre du Titulaire.
* Les actes spéciaux de sous-traitance et leurs éventuels actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché.
* Les réponses aux questions pendant les publications.
  1. Pièces constitutives des marchés subséquents

L’ensemble des pièces contractuelles relatives aux marchés subséquents.

1. Conditions d’exécution des prestations

Les prestations devront être conformes aux stipulations du marché.

Le Pouvoir Adjudicateur mettra à la disposition du titulaire les documents en sa possession nécessaires à la réalisation des prestations et facilitera en tant que de besoin l’obtention auprès des autres organismes compétents des informations et renseignements dont le titulaire pourra avoir besoin.

Le Titulaire devra apporter, dans le cadre de l’exécution du Contrat, tout son savoir-faire et ses compétences pour la réalisation de la Prestation. Il apportera toute la logistique et le matériel nécessaires à la bonne exécution de la Prestation.

Le Titulaire devra exécuter la Prestation de manière professionnelle et conforme aux règles de l’art.

* 1. Personnel affecté à la mission

Le Titulaire affectera le Personnel adéquat pour effectuer les différentes missions nécessaires à la bonne réalisation de la Prestation. Le Titulaire devra communiquer les noms et les qualifications professionnelles des personnes qui seront chargées de l’exécution des prestations.

Le Titulaire pourra procéder au remplacement d’un ou plusieurs membre(s) du Personnel en cas de défaillance dudit (desdits) membre(s) à la condition que (i) les qualifications de la (ou des) personne(s) proposée(s) pour le remplacement soient équivalentes ou supérieures à celles de la (ou des) personne(s) à remplacer, (ii) que ce remplacement n’entraîne aucun retard pour le Pouvoir Adjudicateur au regard du calendrier d’exécution de la Prestation, et (iii) d’avoir obtenu l’accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur sur la ou les personne(s) proposée(s). Le remplacement devra alors se faire immédiatement. Le Titulaire supportera la charge de tous les frais y associés.

Le Personnel interviendra sous l’encadrement, la responsabilité juridique, hiérarchique et disciplinaire du Titulaire. Le Titulaire s’engage en conséquence à effectuer toutes les formalités applicables au regard de la réglementation en vigueur à la charge de l’employeur concernant notamment le droit du travail, la couverture sociale et les obligations fiscales. Le Personnel relèvera en toutes circonstances de la seule autorité du Titulaire et répondra de son activité exclusivement et directement auprès de ce dernier.

Le Titulaire s’engage à faire le nécessaire pour que le Personnel soit apte à accomplir sa mission tant en France que dans le pays du déroulement de la mission. Il devra notamment effectuer les formalités relatives à la situation administrative du Personnel, obtenir les visas et tout document nécessaire au regard de la règlementation locale. Le Titulaire s’engage également à (i) avoir pris toutes les dispositions nécessaires (assurances, mutuelles…) pour assister le Personnel en cas de difficulté survenant localement, telles que, à titre d’exemple, une évacuation pour raison sanitaire ou politique et à (ii) apporter toute assistance technique dont le Personnel pourrait avoir besoin dans le cadre de sa mission.

* 1. Considération environnementale et sociale et exécution des missions

Le Titulaire devra au maximum réduire son impact carbone durant la mission. S’agissant des déplacements sur le lieu de la mission, le titulaire est invité, dans la mesure du possible, à privilégier des modes de transports respectueux de l’environnement, faiblement émetteur en CO2 en cohérence avec les objectifs de promotion du développement durable poursuivi par le Pouvoir Adjudicateur.

Les titulaires s’engagent, par leurs mesures de politique sociale, à promouvoir l'égalité et la mixité professionnelle en faveur des prestataires susceptibles d'être affectés ou participant de manière directe ou indirecte au marché en justifiant d’actions spécifiques menées pendant la durée du marché.

Les progrès réalisés seront analysés de manière annuelle. Les titulaires produiront à cet effet, à la date anniversaire du contrat, une note annuelle retraçant les actions et initiatives qu’il aura entreprises durant cette période.

* 1. Sûreté

Le Titulaire s’engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables en matière de sûreté, et à prendre les mesures qui lui incombent pour assurer la sûreté de son personnel, dont il est le seul responsable.

Le Pouvoir Adjudicateur n’est pas responsable de la sûreté des personnes physiques ou du personnel des personnes morales auxquelles le Titulaire confierait ou déléguerait, de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la réalisation de la/les Prestation(s).

Le Titulaire est seul responsable de la sécurité des personnes physiques ou du personnel des personnes morales auxquelles il confierait ou déléguerait, de quelque manière que ce soit, tout ou partie de la réalisation des Prestations. Le Pouvoir Adjudicateur n’est pas responsable des procédures de sécurité et de la gestion de la sécurité de ces personnes et de leur personnel.

Pendant toute la durée de la réalisation de la/les Prestation(s), et notamment préalablement à tout déplacement de son personnel, le Titulaire s’engage à s’informer auprès de(s) l’Ambassade(s) de France du/des pays concerné(s) *(1)* sur les risques sécuritaires encourus et à faire bon usage des conseils délivrés par ses/leurs services. Il s’engage à faire en sorte que les personnes physiques ou morales intervenant pour son compte dans le cadre de la réalisation de la/les Prestation(s) respectent cette obligation.

Lorsque la/les zone(s) de mise en œuvre de la Prestation devient/deviennent l'objet d'une classification en zone orange ou rouge par le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères au cours de l'exécution du marché, le Titulaire s'engage à suspendre ses activités dans la/les zone(s) concernée(s) et à transmettre sa documentation sûreté à un organisme externe spécialisé, désigné et financé par le Pouvoir Adjudicateur.

L’organisme externe spécialisé effectuera une revue de celle-ci et transmettra ses recommandations au seul Titulaire, lequel décidera des suites à y donner sous sa seule responsabilité. L’organisme externe spécialisé adressera au Pouvoir Adjudicateur une attestation établie par ses soins certifiant de la revue de la documentation transmise. Une nouvelle intervention dans la/les zone(s) concernée(s) ne pourra être organisée avant la réception de cette attestation par le Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire est seul responsable de la décision d’annuler ou de maintenir les déplacements envisagés.

*(1) Si le Titulaire est de nationalité française. Si tel n’est pas le cas, supprimer « de(s) l’Ambassade(s) de France du/des pays concerné(s) » et ajouter « des autorités consulaires ou locales compétentes au regard de sa nationalité du/des pays concernés.*

* 1. Suspension pour motif de risque grave et imminent

En cas de risque d’atteinte grave et imminente à l’intégrité physique de son personnel et de toute personne intervenant pour son compte, le Titulaire peut décider, sans notification préalable, de les démobiliser de la zone d'exécution du présent marché et/ou de la zone dangereuse, et pourra suspendre immédiatement tout ou partie de l'exécution du présent marché.

Le Titulaire en informera sans délai le Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire devra, dans un délai maximal de sept (7) jours à partir de sa décision, justifier par écrit au Pouvoir Adjudicateur que sa décision était conforme aux termes du premier alinéa ci-dessus. Il précisera les motifs ayant entraîné sa décision, les conséquences prévisibles pour le Contrat, les mesures proposées pour minimiser ces conséquences et les coûts entraînés par cette démobilisation et / ou suspension.

Le montant des frais remboursables, résultants directement de cette suspension, démobilisation et/ou remobilisation du personnel, déduction faite des montants versés par les assurances du Titulaire, ainsi que les modalités de remboursement devront être arrêtés conjointement par les parties.

Le Titulaire devra continuer de s’acquitter de ses obligations en vertu du présent marché et prendre toutes les dispositions pour minimiser les conséquences de la démobilisation du personnel ou tout intervenant concerné et d’une éventuelle suspension des prestations. Les parties déterminent en tant que de besoin d’éventuelles adaptations du présent marché pour assurer la poursuite de l’exécution des prestations.

Dans l’hypothèse où le Titulaire est définitivement empêché d’exécuter le présent marché, il sera fait application de l’article 38.1 du CCAG Prestations intellectuelles « Difficultés d’exécution du marché ».

1. Durée du Contrat
   1. Durée de l’accord-cadre / reconduction / durée d’exécution

La durée initiale de l'accord-cadre est fixée à 1 an à compter de la notification de l'accord-cadre.

L'accord-cadre pourra être reconduit 3 fois, à chaque fois pour une durée de 12 mois.

La reconduction est tacite.

Si le pouvoir adjudicateur ne souhaite pas reconduire l'accord-cadre, il prendra une décision expresse de non-reconduction qui sera notifié au titulaire au plus tard dans un délai de 30 jours calendaires avant la date d'échéance de l'accord-cadre.

Le titulaire ne dispose pas de la faculté de refuser la reconduction de l'accord-cadre.

* 1. Durée et délai d’exécution des marchés subséquents

La durée et les délais d’exécution des marchés subséquents seront fixés dans chaque marché subséquent.

Les marchés subséquents pourront être notifiés jusqu’au dernier jour de validité de l’accord-cadre, le cas échéant de la période en cours (en cas de non reconduction).

La durée d’exécution des marchés subséquents ne peut se prolonger au-delà de la date limite de validité de l’accord cadre qu’à condition de ne pas méconnaître l’obligation d’une remise en concurrence périodique des opérateurs économiques.

La durée et les délais d’exécution des marchés subséquents seront fixés dans l’acte d’engagement relatif au marché subséquent.

* 1. Durée et délai d’exécution des bons de commande

La durée et les délais d’exécution des bons de commandes seront fixés dans chaque bon de commande.

Les bons de commandes pourront être notifiés jusqu’au dernier jour de validité de l’accord cadre, le cas échéant jusqu’au dernier jour de la première période (en cas de non-reconduction).

Les bons de commande pourront s’exécuter au-delà de la période de validité de l’accord-cadre auquel il se rattachent. Les délais d’exécution de ces bons de commandes passés en fin de validité de l’accord-cadre ne pourront dépasser 6 mois de validité.

Cette règle s’applique également pour les bons de commandes issus des marchés subséquents issus de cet accord-cadre.

1. Prix et variation des prix

Le présent accord-cadre sera exécuté en partie par la conclusion de marchés subséquents et en partie par l’émission de bons de commande.

Les prix de l'accord-cadre sont unitaires, pour la partie à bons de commande de l’accord-cadre.

Les marchés subséquents seront traités à prix forfaitaires, unitaires ou mixtes.

L'accord-cadre est un accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents avec un maximum fixé en valeur :

* Lot 1 : **Études de faisabilité pour projets urbains dans 5 pays** : 7 800 000 € HT
* Lot 2 : **Assistance technique aux banques publiques de développement** : 2 750 000 € HT

Le montant de l’offre comprend l’ensemble des dépenses nécessaires à l’exécution du Contrat dans les conditions de l’article « Contenu des prix » ci-après.

En cas de groupement, la répartition détaillée des prestations et des missions à exécuter par chacun des membres du groupement et le montant du marché revenant à chacun sont décomposés dans l'annexe ci-jointe.

* 1. Prix des bons de commandes

Toutes les prestations prévues à l’accord-cadre pourront donner lieu à l’émission de bons de commande.

Le titulaire est rémunéré par le pouvoir adjudicateur par application des prix unitaires, tels que fixés dans le bordereau des prix unitaires de l’accord-cadre relatif à la passation des bons de commande (BPU-BC) aux quantités de prestations commandées par le pouvoir adjudicateur, et réellement exécutées.

* 1. Prix des marchés subséquents

Lors de la conclusion de marché subséquent, les prix seront définis dans le cadre d’un bordereau propre à chaque marché, établi sur les bases des documents financiers de l’accord-cadre relatifs aux marchés subséquents (BPU-MS).

L'accord-cadre multi-attributaire vise, pour partie, l'achat de prestations définies à titre indicatif qui pourront être précisées au moment du marché subséquent sans toutefois emporter de modifications substantielles.

Chaque marché subséquent précisera la nature et la forme des prix (forfaitaire, unitaires, à bons de commande, etc.).

Lors de la conclusion de chaque marché subséquent, après identification précise du contenu des marchés (missions, équipements concernés, lieu d'intervention, modalités d'intervention du titulaire, ...), les compléments apportés par le titulaire à son offre devront respecter les prix plafond, tel qu’indiqué dans le bordereau des prix unitaires (BPU-MS), sur lequel il s'engage.

Le titulaire présentera pour les marchés subséquents des offres de prix au moins aussi avantageuses que son offre de référence, sauf application de la clause de variation des prix de l'accord-cadre définie ci-dessous.

* 1. Mode d’établissement des prix du Contrat

Le prix du présent contrat est réputé établi sur la base des conditions économiques définies à l'article *Variation des prix* ci-dessous.

* 1. Contenu des prix

Par dérogation à l’article 10.1.3 du CCAG PI, tous les montants figurant dans le présent marché sont réputés comprendre toutes les sujétions normalement prévisibles pour l’exécution des prestations, objet du marché, toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations, de sorte que le pouvoir adjudicateur n’ait rien à payer en sus.

Le prix comprend notamment les salaires, toutes les primes, assurances, indemnités, charges sociales, et éventuelles taxes inhérentes au marché, les frais généraux, etc.

En complément de l’article 10.1.3 du CCAG-PI, les précisions suivantes sont apportées en matière de contenu des prix :

* **En cas de cotraitance conjointe ou solidaire**, les prix de l’accord-cadre et des bons de commande sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l’exécution des prestations de coordination et contrôle effectuées par le mandataire, y compris les frais généraux, impôts, taxes ou autre, la marge pour risque et bénéfice ainsi que tous les frais consécutifs aux mesures propres à pallier d’éventuelles défaillances des membres du groupement et les conséquences de ces défaillances.
* **En cas de sous-traitance** les prix de l’accord-cadre sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle par le titulaire des prestations confiées à ce sous-traitant, ainsi que les conséquences de ces défaillances.
  1. Frais de mission

S’agissant des déplacements, le titulaire est invité, dans la mesure du possible, à privilégier des modes de transports respectueux de l’environnement et faiblement émetteurs en CO2 en cohérence avec les objectifs de promotion du développement durable poursuivis par l’AFD.

Dans le cadre du présent accord-cadre, le titulaire est également invité à privilégier, autant que possible, **le recours à l’expertise locale dans chacun des pays concernés** par le programme, en cohérence avec les objectifs du Programme.

Des frais d’organisation d’évènement ou de formation pourront également être pris en charge.

Les frais de mission, d’organisation d’événement ou de formation seront remboursés au réel de la consommation et pour la durée totale de l’accord-cadre dans la limite d’un montant maximum de :

* 1 170 000 € TTC pour le lot 1 (Études de faisabilité pour projets urbains dans 5 pays)
* 412 500 € TTC pour le lot 2 (Assistance technique aux banques publiques de développement)

Il est fortement attendu que le recours aux frais de missions soit raisonné et proportionné aux besoins réels.

**Pour les bons de commande**

Pour chaque bons de commande, les frais de missions per diem et billets d’avion / visa éventuel feront l’objet d’un remboursement au réel, après service fait, sur la base d’une facture unique, indépendante de la facturation des taux journaliers des consultants mobilisés. Cette facture devra être accompagnée des justificatifs propres à attester des frais engagés au soutien de la mission.

Tous les frais qui ne seraient pas associés à un justificatif pertinent seront considérés comme des dépenses non engagées au soutien de l’exécution de la mission et ne seront pas remboursés.

Les frais de déplacement seront remboursés sur la base d’une classe économique pour les trains et avions.

Les frais de vie ou per diem couvrent le logement, les repas, les frais de transport à l'intérieur du lieu de mission et les frais divers. Les déplacements effectués pour les besoins d’une mission doivent être considérés comme faisant partie de la mission. Le titulaire peut se référer au barème arrêté par l’Union européenne (https://ec.europa.eu/international-partnerships/system/files/per\_diem\_rates\_20191218.pdf) pour le chiffrage des per diems.

N.B. : Les voyages entrepris par l'expert en vue de sa mobilisation et de sa démobilisation ainsi que pour ses congés ne peuvent pas être considérés comme des jours de travail ou comme une mission et ne donneront pas lieu au paiement d’indemnités journalières.

Afin que les coûts associés aux frais de mission puissent être anticipés, le titulaire prendra soin dans le cadre de son devis de proposer un détail correspondant à ces dépenses en fonction des spécificités techniques et du lieu d'exécution du marché.

**Pour les marchés subséquents**

Pour chaque marchés subséquent, les frais de missions per diem et billets d’avion / visa éventuel feront l’objet d’un remboursement au réel ou au forfait, après service fait, sur la base d’une facture unique, indépendante de la facturation des taux journaliers des consultants mobilisés. Cette facture devra être accompagnée des justificatifs propres à attester des frais engagés au soutien de la mission.

Tous les frais qui ne seraient pas associés à un justificatif pertinent seront considérés comme des dépenses non engagées au soutien de l’exécution de la mission et ne seront pas remboursés.

Les frais de déplacement seront remboursés sur la base d’une classe économique pour les trains et avions.

Les frais de vie ou per diem couvrent le logement, les repas, les frais de transport à l'intérieur du lieu de mission et les frais divers. Les déplacements effectués pour les besoins d’une mission doivent être considérés comme faisant partie de la mission. Le titulaire peut se référer au barème arrêté par l’Union européenne (https://international-partnerships.ec.europa.eu/system/files/2022-09/Per%20diem%20rates%20-%2025%20July%202022.pdf) pour le chiffrage des per diems.

N.B. : Les voyages entrepris par l'expert en vue de sa mobilisation et de sa démobilisation ainsi que pour ses congés ne peuvent pas être considérés comme des jours de travail ou comme une mission et ne donneront pas lieu au paiement d’indemnités journalières.

Afin que les coûts associés aux frais de mission puissent être anticipés, le titulaire prendra soin dans le cadre de son offre de marchés subséquent, de proposer un détail correspondant à ces dépenses en fonction des spécificités techniques et du lieu d'exécution du marché.

Les conditions de remboursement des frais de mission dans le cadre des marchés subséquents seront indiquées dans le document unique de chacun des marchés subséquents.

* 1. Variation du prix

Les prix des accords-cadres sont fermes et définitifs.

* 1. TVA

Le présent Contrat est soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) au taux en vigueur au jour du fait générateur. Chaque terme de paiement sera assorti de la TVA.

Le Titulaire du présent Contrat s’engage à indiquer sur ses factures s’il est autorisé par l’administration fiscale à acquitter la TVA d’après les débits. Le Titulaire est seul responsable du respect de la législation fiscale en vigueur.

Il est rappelé que **le marché peut être exonéré de la taxe sur la valeur ajoutée française** lorsque :

* le marché finance une action de coopération au bénéfice d'un pays hors communauté européenne,
* la prestation consiste en des services d'information, de conseil, d'études ou de recherche,
* le résultat des prestation est communiqué au pays concerné et
* le cadre d'intervention de la prestation est orienté de façon à mettre en avant le bénéfice certain de la prestation pour le pays concerné.

1. Avance
   1. Avance applicable aux bons de commande

Une avance pourra être accordée au titulaire dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, sauf renonciation expresse par le titulaire du marché.

L'avance sera calculée, en fonction de la durée du marché, dans les conditions définies aux articles R. 2191-6 à R. 2191-10 du Code de la commande publique.

L’avance ne pourra être versée que si le bon de commande est supérieur à 50 000 € HT et un délai d’exécution supérieur à 2 mois.

Le taux d’avance est fixé à entre 5 et 30 % du montant TTC du bon de commande émis.

Le remboursement de l’avance s’effectuera intégralement sur le versement suivant, par prélèvement sur les sommes dues à chaque tiers (titulaire, cotraitants ou sous-traitant).

* 1. Avance applicable aux marchés subséquents

Une avance pourra être accordée à chaque marché subséquent au titulaire dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur, sauf renonciation expresse par le titulaire du marché.

Le pourcentage de l’avance sera défini dans chacun des marchés subséquents et sera compris entre 5 et 30% du montant du marché subséquent si ce dernier est forfaitaire.

Si ce dernier est à bon de commande, le pourcentage sera compris entre 5 et 30% du montant du bon de commande dans les conditions de l’article 6.1 du présent CCAP.

1. Retenue de garantie applicable aux marchés subséquents

Une retenue de garantie pourra être appliquée sur chaque demande de paiement dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Le taux de la retenue de garantie sera fixé à l’article Retenue de garantie du CCAP relatif aux marchés subséquents.

Aucune retenue de garantie ne sera effectuée.

1. Règlement des comptes du titulaire du marché subséquent
   1. Modalités de règlement du prix

Les modalités de règlement du prix seront définies dans chaque marché subséquent. En l’absence d’indication, l’article suivant s’appliquera.

Règlement du prix

Les frais de missions (frais de déplacement, per diem, frais de sécurité) feront l’objet d’un remboursement au réel sur la base d’une ligne de facturation indépendante des taux journaliers des consultants mobilisés. Cette facture devra être accompagnée des justificatifs propres à attester des frais engagés au soutien de la mission. Tous les frais qui ne seraient pas associés à un justificatif pertinent et conforme aux dépenses autorisées par le présent Contrat, seront considérées comme des dépenses non engagées au soutien de l’exécution de la mission et ne seront pas remboursés.

Le règlement définitif interviendra 30 (trente) jours maximum à compter de la date de réception de la facture par le Pouvoir Adjudicateur, sous réserve du service utilisateur constatant la bonne exécution des prestations.

Demandes de paiement

La demande de paiement est datée et comporte, selon le cas :

* les références du marché ;
* le montant des prestations reçues, établi conformément aux stipulations du contrat, hors TVA et, le cas échéant, diminué des réfactions le cas échéant ou le montant des prestations correspondant à la période en cause ;
* la décomposition des prix forfaitaires et le détail des prix unitaires ;
* en cas de sous-traitance, la nature des prestations exécutées par le sous-traitant, leur montant total hors taxes, leur montant TTC ainsi que, le cas échéant les variations de prix établies HT et TTC
* en cas de groupement conjoint, pour chaque opérateur économique, le montant des prestations effectuées par l’opérateur économique ;
* l’application de l’actualisation ou de la révision de prix ;
* le cas échéant, les indemnités, primes et retenues ;
* les pénalités éventuelles pour retard ;
* les avances à rembourser ;
* le montant de la TVA ou le cas échéant le bénéfice d’une exonération
* le montant TTC

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit de compléter ou de rectifier les demandes de paiement qui comporteraient des erreurs ou seraient incomplètes. Dans ce cas, il doit notifier au Titulaire la demande de paiement rectifiée.

Transmission des demandes de paiement

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur le portail de facturation Chorus Pro. Lorsqu’une facture est transmise en dehors de ce portail, le Pouvoir Adjudicateur peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l’émetteur et l’avoir invité à s’y conformer. Pour ce faire, vos factures dématérialisées adressées au Pouvoir Adjudicateur devront obligatoirement comporter les informations suivantes :

|  |  |
| --- | --- |
| **Etablissement :** | ETABLISSEMENT AGENCE FRANCAISE DE DEVELOPPEMENT |
| **SIRET** | 77566559900129 |
| **Numéro de Marché :** | BPD-2025-0205 |
| **Code Service CHORUS :** | PAR-MOA-016 |
| **Numéro de projet :** | CZZ3226 |

* 1. Règlements en cas de cotraitants solidaires

En cas de cotraitance, seul le mandataire du groupement est habilité à présenter les demandes de paiement.

En cas de groupement solidaire, il sera procédé à un règlement séparé de chacun des cotraitants, si la répartition des paiements est identifiée en annexe au présent Contrat.

Le mandataire du groupement indique dans chaque demande de paiement qu'il transmet au Pouvoir Adjudicateur, la répartition des paiements pour chacun des cotraitants.

L'acceptation d'un règlement à chacun des cotraitants solidaires ne saurait remettre en cause la solidarité des cotraitants.

* 1. Délais de paiement

Les délais dont dispose le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant pour procéder au paiement des règlements partiels définitifs et du solde sont fixés à 30 jours à compter de la réception de la demande de paiement.

* 1. Intérêts moratoires

Le défaut de paiement des avances, des acomptes, des règlements partiels définitifs ou du solde dans le délai fixé par le Contrat donne droit à des intérêts moratoires, calculés à compter du lendemain de l'expiration dudit délai (ou de l’échéance prévue par le Contrat) jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse (article R. 2192-32 du Code de la commande publique).

Le taux des intérêts moratoires applicables en cas de dépassement du délai maximum de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

1. Pénalités
   1. Modalités d’application des pénalités

Par dérogation à l’article 14 du CCAG-PI, il est fait application des pénalités définies dans les articles ci-après.

Le règlement des pénalités ne fera pas obstacle à la résiliation de plein droit, et sans indemnité, du Contrat aux torts du Titulaire en cas de faute ou d’inexécution de ses obligations. Les pénalités ne sont dues qu’en cas de torts imputables exclusivement au Titulaire retenu.

Les pénalités sont cumulables et non libératoires, elles ne préjugent en rien des réclamations éventuelles de dommages et intérêts auxquels le Pouvoir Adjudicateur peut prétendre.

Le paiement des pénalités n'exonère pas le Titulaire d'exécuter ses obligations contractuelles.

Le montant des pénalités sera déduit par le Pouvoir Adjudicateur du montant du solde à verser, et le surplus, s'il en existe, devra être reversé par le Titulaire au Pouvoir Adjudicateur à première demande de cette dernière.

* 1. Pénalités pour retard

Des pénalités de retard pourront être fixées dans le Document Unique de chaque Marché Subséquent (DUMS).

Dans le silence du Marché Subséquent, les dispositions suivantes s’appliquent :

Les documents à produire par le titulaire dans un délai fixé par le marché doivent être transmis par le Titulaire par tout moyen permettant d’attester de leur date de réception par le Pouvoir Adjudicateur.

Le paragraphe consacré aux pénalités s’applique à l’ensemble des lots et tous les paragraphes dérogent à l’article 14.1 du CCAG-PI.

**Pénalités en cas de retard dans la remise d’un devis pour les prestations à bons de commande**

En cas de non remise d’un devis provisoire ou d’une réponse de non-participation dans le délai mentionné à l’article 7.2, le titulaire se verra appliquer une pénalité de 100 € par jour ouvré de retard.

**Pénalité pour retard dans l’exécution des bons de commandes relatif à l’accord cadre**

Une pénalité de 150€ sera appliquée par jour de retard dans la livraison de l’exécution des prestations des bons de commande.

**Pénalité pour non réponse à la remise en concurrence des marchés subséquent**

En cas de non justification à l’absence de réponse à des Marchés subséquents par le Titulaire la tolérance du Pouvoir Adjudicateur est de 2 par an. Au-delà de ce seuil ; le Titulaire sera exclu des consultations futures pendant une période de 6 mois.

Si l’absence de réponse se réitère, dans les conditions ci-dessus, une nouvelle fois, le Titulaire, sera évincé de toute remise en concurrence lors des marchés subséquents.

**Pénalités pour retard dans l’exécution des marchés subséquents**

Des pénalités de retard pourront être fixées dans le CCAP relatif aux marchés subséquents.

**Pénalités pour non remise de l’attestation d’assurance**

En cas de retard dans la transmission de l'attestation d'assurance, le pouvoir adjudicateur appliquera une pénalité égale à cent (100,00) euros par jour ouvré de retard constaté.

Par dérogation à l’article 14.1.3 du CCAG PI, le Titulaire ne sera pas exonéré des pénalités dont le montant total ne dépasse pas 1000 € HT pour l’ensemble du Contrat.

**Autres pénalités dans l’exécution des Marchés Subséquents**

Des pénalités complémentaires pourront être fixées dans chaque Marché Subséquent.

* 1. Autres pénalités

**Pénalités pour violation des obligations de sécurité ou de confidentialité**

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle du présent Contrat.

La violation des mesures de sécurité ou de l'obligation de confidentialité énoncées à l’article 5 du CCAG-PI est de nature notamment à entraîner la résiliation du présent Contrat pour faute grave dans les termes de l’article 39 du CCAG-PI et expose le Titulaire aux pénalités suivantes (par dérogation à l’article 14.2 du CCAG-PI) :

En cas de non-respect des règles de sécurité et de protection des Informations Confidentielles n'impliquant pas des Données à Caractère Personnel : application d'une pénalité forfaitaire entre 0,5% et 1% du montant exécuté du Contrat à la date de constatation du fait générateur ;

En cas de non-respect des règles de sécurité et de protection des informations confidentielles impliquant des Données à Caractère Personnel : application d'une pénalité forfaitaire entre 1% et 2% du montant exécuté du Contrat à la date de constatation du fait générateur.

**Pénalités pour non-respect des formalités relatives à la lutte contre le travail illégal**

Conformément aux articles L 8222-1 et D 8222-5 du Code du travail le Prestataire doit fournir à la signature du Contrat, puis tous les six (6) mois, et ce jusqu’à la fin de l’exécution du Contrat les documents suivants :

* une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l’organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au Prestataire et datant de moins de six (6) mois ; cette attestation devra porter la mention du paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale qui devra faire apparaître l’identification de l’entreprise, le nombre de salariés employés et l’assiette de rémunération déclarée sur le dernier récapitulatif des cotisations de sécurité sociale adressées à l’organisme de recouvrement ;
* un extrait de l’inscription au registre du commerce et des sociétés] ou [une copie de la carte d’identification justifiant de l’inscription au répertoire des métiers] ou [un récépissé du dépôt de déclaration auprès d’un centre de formalité des entreprises] [[1]](#footnote-1);
* une attestation sur l’honneur établie par le Prestataire certifiant de la fourniture à ses salariés de bulletins de paie conforment à la réglementation française[[2]](#footnote-2).

Sans préjudice des articles L. 8222-1 à L. 8222-3, toute personne morale de droit public ayant contracté avec une entreprise, informée par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière de cette entreprise au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5, enjoint aussitôt à cette entreprise de faire cesser sans délai cette situation.

L'entreprise ainsi mise en demeure apporte à la personne publique, dans un délai de deux mois, la preuve qu'elle a mis fin à la situation délictuelle. A défaut, le contrat peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur.

La personne morale de droit public informe l'agent auteur du signalement des suites données par l'entreprise à son injonction.

A défaut de respecter les obligations qui découlent des premier et troisième alinéas du présent article ou, en cas de poursuite du contrat, si la preuve de la fin de la situation délictuelle ne lui a pas été apportée dans un délai de six mois suivant la mise en demeure, la personne morale de droit public est tenue solidairement avec son cocontractant au paiement des sommes mentionnées aux 1° à 3° de l'article L. 8222-2, dans les conditions fixées à l'article L. 8222-3

Si l’AFD est informé par écrit que le Prestataire ou un subdélégataire est en irrégularité au regard des formalités exigées, elle mettra en demeure celui-ci par lettre recommandée avec AR de faire cesser cette situation sans délai.

Le Prestataire mis en demeure doit apporter la preuve qu’il a mis fin à la situation délictuelle.

**Pénalités pour exécution aux frais et risques**

Le pouvoir Adjudicateur peut faire procéder par un tiers à l'exécution de tout ou partie des prestations prévues par le marché, aux frais et risques du titulaire dans les conditions de l’article 27 du CCAG-PI.

1. Bilan annuel et plan de progrès

Dans le cadre du suivi de la bonne exécution des prestations, un bilan des prestations effectuées pourra être organisé annuellement à compter du commencement d’exécution de l’accord-cadre.

Ce bilan pourra être remis et présenté dans le cadre d’une réunion physique dans les locaux du siège du Pouvoir Adjudicateur.

A minima, le bilan devra comporter les éléments suivants :

* Statistiques des prestations commandées et le montant correspondant ;
* Localisation des interventions ;
* Présentation des difficultés rencontrées ;
* Statistiques et analyse des délais d’exécution ;
* Axes de progrès et préconisations.

Le Titulaire adoptera une posture de conseil et d’accompagnement visant l’amélioration de l’exécution des prestations.

1. Arrêt de l’exécution de la prestation

Dans la mesure où des parties techniques sont prévues dans Le Contrat et ce conformément à l'article 22 du CCAG PI, l’acheteur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations au terme de chacune de ces parties techniques sans indemnité.

Par dérogation à l’article 22 du CCAG PI, dans le cas où l’arrêt de l’exécution de la prestation au terme d’une partie technique est temporaire, il n’entraîne pas la résiliation du contrat. Dans les autres cas, l’arrêt emporte résiliation du contrat. La décision prise précise si l’arrêt est temporaire ou définitif.

1. Admission – Achèvement de la mission
   1. Pour les Bons de commande

A la réception des livrables, le Pouvoir Adjudicateur aura 15 jours ouvrés pour valider ou pas les livrables. Si le Pouvoir Adjudicateur souhaite amender le livrable, il communiquera au Titulaire ses commentaires sur ces livrables au plus tard 15 jours ouvrés après leur réception. Le Titulaire aura 7 jours ouvrés pour prendre en compte ces commentaires et proposer une nouvelle version du livrable. Ce processus pourra être renouvelé tant que le Pouvoir Adjudicateur ne sera pas satisfait des livrables.

Le livrable ne sera validé que sur décision du Pouvoir Adjudicateur.

* 1. Pour les marchés subséquents

Les marchés subséquents pourront prévoir d’autres règles de validation des livrables. Dans le silence du marché subséquent, les règles indiquées pour les bons de commande s’appliquent identiquement.

1. Garanties applicables aux marchés subséquents

Il sera fait application de l’article 30 du CCAG PI, sauf dispositions particulières du Contrat relatif aux marchés subséquents.

1. Développement durable – Dimension sociale

- Dimension sociale

Le titulaire s’engage, par ses mesures de politique sociale, à promouvoir l'égalité et la mixité professionnelle en faveur des prestataires susceptibles d'être affectées ou participant de manière directe ou indirecte au marché en justifiant d’actions spécifiques menées pendant la durée du marché.

Les progrès réalisés seront analysés de manière annuelle selon l’indicateur proposé par le titulaire du marché. Le titulaire produira à cet effet, à la date anniversaire du contrat, une note annuelle retraçant les actions et initiatives qu’il aura entreprises durant cette période.

- Développement durable

Le titulaire est invité, dans la mesure du possible, à privilégier des modes de transports respectueux de l’environnement et faiblement émetteur en CO² en cohérence avec les objectifs de promotion du développement durable poursuivis par AFD.

Le titulaire du contrat doit remettre un plan de progrès annuel à la date anniversaire du contrat, permettant d’identifier les leviers d’amélioration et de mesurer les progrès accomplis sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans l’exécution du contrat.

1. Assurances – Responsabilité

Conformément à l’article 9 du CCAG PI, le Titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l’égard du Pouvoir Adjudicateur et des tiers, victimes d’accidents ou de dommages causés par l’exécution des prestations.

Le titulaire doit justifier, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de l'acheteur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

1. Propriété intellectuelle – Utilisation des résultats

Il est porté à l’attention des candidats que les modalités relatives à la propriété intellectuelle – l’utilisation des résultats et précisant les droits respectifs de l’acheteur et du (ou des) Titulaire(s) en la matière sera définie dans chaque marché subséquent.

A défaut de disposition particulière dans les Marchés Subséquents, s'appliquent les dispositions suivantes :

Concernant le Régime des connaissances antérieures et connaissances antérieures standards, les articles 33 et 34 du CCAG-PI s’appliqueront.

Concernant le régime des résultats, par dérogation à l’article 35 du CCAG-PI, l’Acheteur prévoit les conditions suivantes pour l’utilisation des résultats :

* 1. Cession des droits d’auteur

Le Titulaire cède à titre exclusif au Pouvoir Adjudicateur les droits sur la Prestation, ainsi que tout élément qui en est constitutif de façon partielle ou intégrale. Il cède irrévocablement au Pouvoir Adjudicateur, à titre exclusif pour le monde entier et pour la durée légale des droits d’auteurs, les droits d’exploitation, de représentation et de reproduction et d’adaptation à des fins commerciales et/ou non commerciales qu’il détient ou détiendra sur les rapports, travaux, études et documents réalisés au titre de la Prestation (ci-après la "Cession").

Plus précisément, la Cession comprend les droits :

* d’utiliser, reproduire, conserver, distribuer, communiquer, exécuter, traduire, exploiter, diffuser, représenter la Prestation ;
* à des fins promotionnelles, commerciales ou non commerciales, publiques ou privées et notamment mais sans que cette liste soit exhaustive à l’occasion d’expositions, d’opérations d’information ou de relations publiques) ;
* de façon partielle ou intégrale sur tout support, actuel ou futur, et notamment support papier, optique, numérique, magnétique ou tout autre support informatique, électronique ou de télécommunication.

La Cession est réalisée au fur et à mesure de la réalisation des rapports, travaux, études et documents réalisés par le Prestataire au titre de la Prestation.

Le Prestataire reconnaît également au Pouvoir Adjudicateur le droit de transférer à tout tiers son droit d'utilisation des rapports, travaux, études et documents réalisés par le Prestataire dans le cadre du Contrat.

* 1. Garanties de la Cession

Pendant toute la durée de la Cession, le Titulaire (i) s'engage à ne pas diffuser la Prestation sous quelque support que ce soit sans l’accord du Pouvoir Adjudicateur et (ii) garantit la jouissance paisible de la propriété des droits ainsi cédés au Pouvoir Adjudicateur contre tous troubles, revendications et évictions de quelque nature que ce soit. Il garantit en particulier avoir régulièrement acquis l’intégralité des droits, notamment de propriété intellectuelle, nécessaires à la Cession.

En conséquence, le Prestataire garantit le Pouvoir Adjudicateur contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété notamment intellectuelle ou un acte de concurrence et/ou parasitaire auquel la Cession porterait atteinte.

Le Prestataire garantit que la Prestation ne contient rien qui puisse constituer une violation des lois et règlements en vigueur, en particulier relativement à la diffamation et à l'injure, à la vie privée et au droit à l'image, à l'atteinte aux bonnes mœurs, à la contrefaçon ou au plagiat.

* 1. Rémunération de la Cession

Le prix de la Cession est inclus de façon définitive dans la rémunération du Contrat. Le Prestataire reconnait qu’il en a connaissance et ne pourra réclamer aucune somme complémentaire au titre de la Cession.

1. Revue du Plan de Sûreté

Au moment de la notification du marché, si la/les zone(s) de mise en œuvre de la Prestation fait/font l'objet d'une classification en zone orange ou rouge par le Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères, le Titulaire s'engage à transmettre son plan de sûreté à un organisme externe spécialisé désigné et financé par le Pouvoir Adjudicateur. Cette transmission s’effectue dès la notification du marché et avant tout déplacement et intervention dans cette/ces zone(s).

L’organisme externe spécialisé transmettra ses recommandations au seul Titulaire, lequel décidera des suites à y donner sous sa seule responsabilité.

L’organisme externe spécialisé adressera au Pouvoir Adjudicateur une attestation établie par ses soins certifiant de la revue de la documentation transmise. Aucun déplacement par le Titulaire ne pourra être réalisé avant la réception de cette attestation par le Pouvoir Adjudicateur.

1. Clauses complémentaires
   1. Redressement ou liquidation judiciaire

Les dispositions qui suivent sont applicables en cas de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire.

Le jugement instituant le redressement ou la liquidation judiciaire est notifié immédiatement au pouvoir adjudicateur par le titulaire du marché. Il en va de même de tout jugement ou décision susceptible d’avoir un effet sur l’exécution du marché.

Le pouvoir adjudicateur adresse à l’administrateur ou au liquidateur une mise en demeure lui demandant s’il entend exiger l’exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, cette mise en demeure est adressée au titulaire dans le cas d’une procédure simplifiée sans administrateur si, en application de l’article L627-2 du Code de commerce, le juge commissaire a expressément autorisé celui-ci à exercer la faculté ouverte à l’article L622-13 du Code de commerce.

En cas de réponse négative ou de l’absence de réponse dans le délai d’un mois à compter de l’envoi de la mise en demeure, la résiliation du marché est prononcée. Ce délai d’un mois peut être prolongé ou raccourci si, avant l’expiration dudit délai, le juge commissaire a accordé à l’administrateur ou au liquidateur une prolongation, ou lui a imparti un délai plus court.

La résiliation prend effet à la date de décision de l’administrateur, du liquidateur ou du titulaire de renoncer à poursuivre l’exécution du marché, ou à l’expiration du délai d’un mois ci-dessus. Elle n’ouvre droit, pour le titulaire à aucune indemnité.

* 1. Déclaration et obligations du Titulaire

Déclaration du Titulaire

Les autorisations nécessaires au titre du Contrat et les assurances relatives à la Prestation seront à la charge du Prestataire. Le Prestataire déclare qu’il souscrira et maintiendra, et fera en sorte que son Personnel dispose d'une assurance couvrant l’ensemble des risques liés à l’exécution de la Prestation. Le Prestataire fournira à l’AFD, sur demande de cette dernière, la ou les attestations d’assurance correspondantes.

Le Prestataire déclare :

* qu'il a obtenu des autorités compétentes toutes les autorisations nécessaires pour exercer son activité.
* qu'il a toutes les autorisations nécessaires à la validité du Contrat et à l’exécution des obligations en découlant ;
* que le Personnel est employé par lui conformément à la réglementation du travail qui lui est applicable.

Conformément aux articles L 8222-1 et D 8222-5 du Code du travail le Prestataire doit fournir à la signature du Contrat, puis de manière régulière en fonction de la durée de validité de chaque document, les documents suivants :

* Le document en cours de validité attestant de l’immatriculation effective de la structure (extrait K-bis ou équivalent)
* Une attestation fiscale délivrée par les autorités compétentes certifiant que le Titulaire est à jour de ses obligations fiscales ;
* Une attestation délivrée par les autorités compétentes certifiant que le Titulaire est à jour de ses obligations sociales ;
* Une attestation d’assurance de responsabilité civile et / ou professionnelle en cours de validité.
* La liste nominative des travailleurs étrangers hors CE ou détachés, emplois par la structure ou à défaut une attestation sur l’honneur de non emploi de travailleurs étrangers hors CE.

Ces documents devront être fournis et maintenus à jour dans l’outil PROVIGIS – outil de recueil des attestations dont s’est doté le Pouvoir Adjudicateur.

Obligation de confidentialité

Le Titulaire, agissant tant pour lui-même que pour le compte du Personnel dont il se porte garant s’engage, pendant la durée du Contrat et pendant une période de cinq (5) années suivant le terme du Contrat, à ce que les Informations Confidentielles :

* soient protégées et gardées strictement confidentielles, et soient traitées avec le même degré de précaution et de protection qu’il accorde à ses propres informations confidentielles de même importance ;
* ne soient transmises de manière interne qu’au Personnel ;
* ne soient pas utilisées dans un autre but que celui défini par le Contrat.

Nonobstant le paragraphe ci-dessus, les informations relevant du secret professionnel et du secret bancaire doivent être gardées confidentielles jusqu’à ce que le secret y relatif soit levé.

Le Titulaire s’engage par conséquent à ne pas divulguer, directement ou indirectement, en partie ou en totalité, les Informations Confidentielles sans accord exprès, préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur, à tenir confidentiel tout renseignement ou tout document obtenu dans le cadre du Contrat et à ne pas faire de communication à des tiers sur les missions qui lui sont confiées sans autorisation préalable, expresse et écrite du Pouvoir Adjudicateur.

En fin de contrat le Titulaire s’engage à restituer intégralement les documents fournis.

Pouvoirs du Titulaire

Le Titulaire ne dispose d’aucun pouvoir pour agir au nom et pour le compte du Pouvoir Adjudicateur ou pour engager cette dernière, sauf mandat exprès et spécial qui lui serait accordé par le Pouvoir Adjudicateur au cas par cas. Le Pouvoir Adjudicateur reste seule juge des éventuelles décisions à prendre sur les propositions qui lui seront soumises par le Titulaire à l'issue de la Prestation.

Clause d’intégrité

Le Titulaire déclare et s’engage à :

* n’avoir commis aucun acte susceptible d’influencer le processus de mise en concurrence et notamment qu’aucune Entente n’est intervenue et n’interviendra ;
* ce que la négociation, la passation et l’exécution du Contrat n’ont pas donné, ne donnent pas et ne donneront pas lieu à un Acte de Corruption et/ou à un Acte de Fraude.

Données à caractère personnel

Dans le cadre de la Prestation, le Titulaire sera éventuellement amené à traiter des données à caractère personnel, au sens du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016, dit Règlement général de protection des données (« RGPD ») et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, dite loi « Informatique et Libertés » (ci-après « les Données »), pour le compte et sous la responsabilité du Pouvoir Adjudicateur. Dès lors, le Titulaire agirait en qualité de « sous-traitant » du Pouvoir Adjudicateur, au sens et dans les conditions décrites à l’article 60 de la loi Informatique et Libertés et 28 du RGPD.

Aussi, le cas échéant, le Titulaire s’engage à :

* ne pas utiliser les Données à des fins autres que celles nécessaires à la mise en œuvre de la Prestation et à ne faire aucune copie des Données autrement que dans le strict cadre de l'exécution du Contrat,
* respecter le principe de pertinence et de proportionnalité des données personnelles traitées et, par conséquent, à ne collecter/traiter que les Données strictement nécessaires à la fourniture des Prestations. En tout état de cause, le Titulaire s’engage à n'agir que sur instructions écrites et préalables du Pouvoir Adjudicateur laquelle pourra, spontanément ou à la demande du Titulaire, préciser par écrit les catégories de données personnelles susceptibles de faire l’objet d’un traitement pour l’exécution de la Prestation,
* ne procéder à aucun transfert des Données vers des Etats n’appartenant pas à l’Espace Economique Européen, au sens des articles 44 et suivants du RGPD, sans l’accord écrit préalable du Pouvoir Adjudicateur.

**Sous-traitance**

Le Titulaire s’engage à ne pas sous-traiter auprès de sociétés tierces tout ou partie des Prestations impliquant la participation à la mise en œuvre du traitement des Données, sauf à ce qu’il ait obtenu l’accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. Si le Pouvoir Adjudicateur accepte la sous-traitance proposée, le Titulaire s’engage à conclure avec son sous-traitant identifié un contrat comportant les mêmes obligations quant à la protection des Données que celles convenues présentement.

Le Titulaire justifiera, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, des engagements contractuels de tout tiers Titulaire participant au traitement des Données, si nécessaire en communiquant les documents contractuels s’y rapportant.

**Sécurité, confidentialité et audit**

Le Titulaire s’engage à traiter les Données avec la plus stricte confidentialité. Le Titulaire gère, dans le cadre de ses responsabilités, l’organisation interne de son entreprise et définit les mesures logiques, physiques et organisationnelles à même de répondre aux instructions spécifiques du Pouvoir Adjudicateur et, plus largement, aux exigences de protection des Données contre tout accès non autorisé, détournement, usage frauduleux ou perte. Le Titulaire devra indiquer immédiatement au Pouvoir Adjudicateur si les mesures mises en œuvre ne répondent pas ou plus à ces exigences.

Le Titulaire devra signaler immédiatement au Pouvoir Adjudicateur toutes mesures de contrôle ou demande d’accès effectuées par des autorités dûment habilitées à cet effet à l’instar des services de la CNIL ou de la police judiciaire.

Les présentes obligations de confidentialité et de sécurité des Données restent valables après le terme du Contrat dès lors que le Titulaire continuerait à stocker les Données ou d’y accéder. Ces obligations ne prendront fin qu’au jour où le Titulaire cessera d’accéder et/ou de stocker les Données.

Conformément aux dispositions de l’article 28 du RGPD, le Pouvoir Adjudicateur doit veiller au respect des mesures de sécurité et de confidentialité mises en œuvre par le Titulaire. Le pouvoir Adjudicateur est par conséquent autorisée, directement ou par le biais de toute personne qu’elle aura mandatée à cet effet, à:

* solliciter toute information utile auprès du Titulaire justifiant de la mise en place des mesures de sécurité et de confidentialité (contrôles sur pièces),
* contrôler sur le lieu d’activité du Titulaire ou de son sous-traitant l’effectivité de la mise en place de ces mesures (contrôles sur place).

Le Pouvoir Adjudicateur pourra diligenter une fois par an une mission de contrôle sur place, dans les locaux du Titulaire, aux heures habituelles de bureau, sans perturber le fonctionnement de l’entreprise du Titulaire. Outre cette mission de contrôle annuelle, le Pouvoir Adjudicateur pourra diligenter toute mission de contrôle ad hoc en cas de faille de sécurité chez le Titulaire affectant la confidentialité, l’intégrité ou la sécurité des Données, intervenue de manière volontaire ou accidentelle, notamment toute atteinte, perte, vol, accès non autorisé, divulgation, destruction, altération des Données (ci-après « Violation des Données »).

Le Pouvoir Adjudicateur doit respecter les processus opérationnels du Titulaire et prévenir 72 heures avant toute visite en précisant le périmètre du contrôle, sauf contrôle ad hoc consécutif à une Violation des Données.

Le Pouvoir Adjudicateur s’engage à faire ses meilleurs efforts pour assister la personne mandatée lors des contrôles et à lui permettre l’accès aux locaux ainsi qu’aux équipements pertinents. Le Titulaire s’engage à fournir sur demande du Pouvoir Adjudicateur les informations requises aux fins de permettre un contrôle, sur pièces ou sur place, par le Pouvoir Adjudicateur sur les conditions de mise en œuvre du traitement des Données et lui remettre toute documentation s’y rapportant.

**Notification des Violations de Données par le Titulaire**

Le Titulaire s’engage à informer le Pouvoir Adjudicateur sans délai, dès qu’il en a connaissance, de la survenance de toute Violation des Données. Le Titulaire s’engage le cas échéant à apporter, concomitamment à cette information, tous éléments nécessaires au Pouvoir Adjudicateur (ou toute personne expressément désignée par celle-ci) pour évaluer les risques et impacts de la Violation des Données et lui permettre de prendre toutes décisions utiles.

En accord avec le Pouvoir Adjudicateur, le Titulaire devra mettre en œuvre sans tarder toutes les mesures appropriées pour prévenir toute nouvelle Violation des Données.

La notification des Violations des Données au Pouvoir Adjudicateur par le Titulaire et leur gestion font partie intégrante des Prestations et ne donnera pas lieu à facturation complémentaire.

Dans l’hypothèse où la réglementation applicable imposerait au Pouvoir Adjudicateur en sa qualité de responsable de traitement une obligation de notification auprès des services de la CNIL, le Titulaire lui apportera toute assistance afin de lui permettre d’effectuer dans le délai applicable ladite notification.

Dans l’hypothèse où une information des personnes concernées s’avèrerait nécessaire, cette communication s’effectuera selon un calendrier et un contenu déterminé par le Pouvoir Adjudicateur (le cas échéant en concertation avec l’autorité de contrôle compétente).

**Pouvoir d’instruction du Pouvoir Adjudicateur**

Le Pouvoir Adjudicateur dispose de droits étendus pour donner toutes directives, notamment en ce qui concerne la nature, l’importance et les modalités de traitement des Données. Les directives données par le Pouvoir Adjudicateur doivent revêtir la forme écrite et ne peuvent donner lieu à une demande de rémunération complémentaire par le Titulaire.

Dans le cadre de son obligation de conseil, le Titulaire devra informer le Pouvoir Adjudicateur sans délai s’il estime qu’une directive est contraire à la réglementation française et européenne afférente à la protection des données à caractère personnel.

A la fin de sa mission, le Titulaire devra, au choix du Pouvoir Adjudicateur, soit remettre au Pouvoir Adjudicateur les Données en sa possession soit les effacer immédiatement et intégralement, sous réserve de l’application de dispositions légales faisant obstacle à la suppression intégrale des Données. Il en est de même pour les copies aux fins de sauvegardes automatiques.

La suppression sera, le cas échéant, consignée dans un procès-verbal avec indication de la date. Une copie de ce procès-verbal sera transmise au Pouvoir Adjudicateur.

**Droits des personnes concernées**

Toute demande d’information auprès du Titulaire émise par une personne concernée par le traitement des Données, au sens de l’article 4 du RGPD sera immédiatement transmise au Correspondant Informatique et Libertés du Pouvoir Adjudicateur ou toute autre personne expressément désignée par le Pouvoir Adjudicateur. Il en est de même pour toute demande d’accès, de rectification ou d’opposition. Le Titulaire devra apporter au Pouvoir Adjudicateur toute assistance utile pour lui permettre de faire droit, dans les délais légaux, à ces demandes.

**Formalités**

Le Titulaire devra collaborer avec le Pouvoir Adjudicateur et lui fournir toutes informations nécessaires pour que celle-ci puisse établir et actualiser la liste des traitements automatisés prévue par l’article 47 du décret du 20 octobre 2005 ou, plus largement, procéder à toutes formalités nécessaires préalables à la mise en œuvre du traitement, en ce compris les analyses d’impact, demandes d’autorisation ou consultation préalable de la CNIL.

**Preuve de la conformité du traitement**

Le Titulaire s’engage à conserver et à tenir à disposition du Pouvoir Adjudicateur toute documentation utile justifiant que le traitement des Données mis en œuvre par le Titulaire pour le compte du Pouvoir Adjudicateur a été mis en œuvre conformément aux engagements pris dans le cadre du Contrat ainsi qu’aux éventuelles instructions spécifiques du Pouvoir Adjudicateur.

Le Titulaire s’engage à conserver ladite documentation, au-delà de la fin du Contrat, jusqu’au terme du délai de prescription applicable pendant lequel la responsabilité du Pouvoir Adjudicateur est susceptible d’être engagée en raison des conditions et modalités de mise en œuvre du traitement des Données par le Titulaire. Le Titulaire pourra néanmoins se libérer par anticipation de cette obligation en remettant au Pouvoir Adjudicateur dès la fin du Contrat ladite documentation.

**Gestion des fournisseurs du Pouvoir Adjudicateur**

Dans le cadre de la gestion administrative de ses fournisseurs, le Pouvoir Adjudicateur met en œuvre un traitement de données à caractère personnel susceptible de concerner le personnel du Titulaire, lequel dispose dès lors, en application de la loi Informatique et Libertés, d’un droit d'accès, de rectification et d’opposition. Ces droits s’exercent directement auprès du Correspondant Informatique et Libertés du groupe AFD, notamment par courriel à l’adresse suivante : informatique.libertés@afd.fr.

* 1. Obligations du Pouvoir Adjudicateur

Pour permettre au Titulaire de mener à bien son travail, le Pouvoir Adjudicateur veillera à :

* mettre à la disposition du Titulaire tous les éléments qu’elle détient et nécessaires à la connaissance du problème en vue de la réalisation de la Prestation ;
* faciliter la prise de contact du Titulaire avec les personnes du Pouvoir Adjudicateur concernées par la Prestation.
  1. Divers

Le Titulaire ne pourra céder aucun de ses droits et/ou obligations au titre du présent marché sauf accord exprès et préalable du Pouvoir Adjudicateur.

Toutes notifications, rapports et autre communications relatifs au Contrat seront délivrés ou envoyés aux domiciles respectifs des Parties mentionnés en tête des présentes. Ils deviendront effectifs à la réception à cette adresse ou à toute nouvelle adresse dûment notifiée par écrit à l’autre partie.

Toute modification des termes et conditions du Contrat, y compris les modifications portées à la nature ou au volume de la Prestation ou au montant du Contrat, devra faire l’objet d’un accord écrit des Parties.

Les originaux du Contrat sont établis et signés en langue française. Si une traduction en est effectuée, seule la version française fera foi en cas de divergence d'interprétation des dispositions du Contrat ou en cas de litige entre les Parties.

1. Suspension des prestations en cas de circonstances imprévisibles

Lorsque la poursuite de l’exécution de l’accord-cadre est rendue temporairement impossible du fait d’une circonstance que les parties diligentes ne pouvaient prévoir dans sa nature ou dans son ampleur ou du fait de l’édiction par une autorité publique de mesures venant restreindre, interdire, ou modifier de manière importante l’exercice de certaines activités en raison d’une telle circonstance, une suspension de tout ou partie des prestations sera prononcée par le Pouvoir Adjudicateur.

Lorsque la suspension sera demandée par le titulaire, le Pouvoir Adjudicateur se prononcera sur le bien-fondé de cette demande dans les meilleurs délais.

Les dispositions de l’article 24 du CCAG PI seront applicables.

1. Modalités d’attribution des bons de commande (BC)
   1. Modalité de remise en concurrence

Les bons de commande seront émis au fur et à mesure des besoins.

L’attribution des bons de commande s’effectue sans négociation ni remise en concurrence, même si l’accord-cadre a été conclu avec plusieurs opérateurs économiques.

A cette fin, le pouvoir adjudicateur aura recours à la méthode ci-dessous pour l’attribution des bons de commande :

Les bons de commande seront attribués selon la méthode dite du « tour de rôle » où, pour chaque bon de commande, le choix du titulaire s’effectue par roulement.

Le premier titulaire sera celui qui aura présenté l’offre la mieux disante, le second, sera qui aura remis la deuxième offre la mieux disante, et ainsi de suite jusqu’à l’offre la moins disante des 3 Titulaires.

Le pouvoir adjudicateur veillera toutefois à ce qu’un équilibre financier soit respecté pour l’ensemble des attributaires.

* 1. Remise du devis préalable à la passation des bons de commande

Le Titulaire contacté devra remettre un devis préalablement à la passation des bons de commande.

Hormis le fait que les prix devront être conformes au BPU de l’accord-cadre, éventuellement à celui issu des marchés subséquents si ce dernier est à bons de commande ; le délai de remise du devis sera de 5 jours ouvrés à compter de la demande par le pouvoir adjudicateur. Le devis devra mentionner les quantités nécessaires à l’exécution de la prestation, le délai estimé de réalisation de la prestation, ainsi que la disponibilité des profils alloués à la prestation.

Le Titulaire devra également fournir une estimation des coûts et frais de mission pour la réalisation du bon de commande. Ces derniers seront remboursés au réel selon les conditions du présent Contrat.

A défaut de pouvoir répondre à la demande du pouvoir adjudicateur, le Titulaire devra avertir le plus rapidement possible le pouvoir adjudicateur, afin que ce dernier puisse contacter les autres Titulaires.

En cas de groupement, les cotraitants devront préciser dans le devis préalable au bon de commande la répartition entre eux des prestations à réaliser.

Chaque bon de commande précisera :

* le contenu et les quantités des prestations à réaliser,
* le montant du bon de commande,
* s'il y a lieu :
* les conditions particulières d'exécution,
* les délais d'exécution,
* les documents à fournir à la livraison.

Chaque bon de commande sera notifié au prestataire dans les conditions définies ci-dessus et à l'article 3.7 du CCAG-PI.

* 1. Renseignement complémentaire

Pendant le délai imparti pour le dépôt des offres, le ou les titulaires du présent accord-cadre pourront demander, en temps utile, au pouvoir adjudicateur les renseignements nécessaires à l’établissement de leurs quantités définitives.

Le mail de la demande de devis, précisera le ou les correspondants auprès du(es)quel(s) les renseignements pourront être obtenus.

Le pouvoir adjudicateur délivrera les renseignements complémentaires demandés dans un délai de 48h ouvrées à compter de la réception de leur demande.

En cas d’impossibilité de répondre au besoin par Titulaire contacté, les renseignements complémentaires demandés par ce dernier seront intégrés dans la demande de devis faite au Titulaire suivant.

1. Modalités d’attribution des marchés subséquents (MS)
   1. Forme des Marchés Subséquents

La forme des marchés à venir sera définie par chaque Marché Subséquent.

* 1. Modalités de la remise en concurrence

Les marchés subséquents, passés sur le fondement du présent accord-cadre, seront attribués après organisation d’une mise en concurrence entre les Titulaires du présent accord-cadre.

Les Titulaires du présent accord-cadre ne pourront constituer de groupements momentanés d’entreprises pour soumissionner pour l’attribution des marchés subséquents.

Les critères de sélection des offres des marchés subséquents seront les suivants :

|  |  |
| --- | --- |
| **Critère de notation possible** | **Pourcentage minimum et maximum de pondération** |
| Prix | De 20% à 40% de la note du Marché Subséquent |
| Critère Technique | De 80% à 60% de la note du Marché Subséquent (précisés dans chaque MS) |

Pendant la durée de validité de l’Accord-Cadre, les marchés subséquents seront attribués après remise en concurrence des Titulaires des lots correspondant à l’objet du marché fondé sur l’accord-cadre.

La remise en concurrence interviendra à la survenance du besoin.

Lors de la survenance du besoin, le Pouvoir Adjudicateur adressera simultanément une lettre de consultation à chacun des titulaires du présent accord-cadre.

La lettre de consultation sera accompagnée des documents de la consultation suivants : DUMS et ses annexes éventuelles, TDR et annexe financière.

* 1. Contact spécifique pour la mise en concurrence

L’adresse mail de contact pour la mise en concurrence des Marchés Subséquents est indiquée en préambule du présent Accord-Cadre.

En cas de modification dudit contact, le Pouvoir Adjudicateur devra être prévenu au moins une semaine avant ledit changement de contact.

* 1. Remise des offres des marchés subséquents

Les titulaires de l’accord-cadre devront déposer une offre à chaque remise en concurrence des marchés subséquents sauf cas de force majeure dûment justifiée.

Pendant toute la durée d’exécution de l’accord-cadre, et sauf cas de force majeure dûment justifiée, les Titulaires s’engagent :

A remettre à l’agence française de développement une offre pour le chiffrage des prestations objet des marchés subséquents

A présenter une offre conforme aux engagements souscrits dans le cadre de l’accord-cadre, et notamment les engagements pris en matière de prix plafonds, tels que prévus au BPU-MS ;

En cas d’impossibilité de répondre, à motiver par écrit sur présentation de justificatifs les absences d’offre

Concernant la recevabilité des offres, seul l’opérateur économique ayant la qualité de Titulaire est habilité à présenter des offres. Toute modification de la forme de l’opérateur économique, telle que complétée à l’Accord-cadre, est interdite.

En conséquence, toute offre émanant d’un tiers sera déclarée irrecevable.

Les offres produites par le Titulaire en application de l’article 11.2 du présent document ne pourront, à peine d’irrecevabilité, être établies sur des bases moins favorables pour l’AFD que celles sur lesquelles ils se sont engagés au titre de l’accord-cadre.

Le marché subséquent est conclu, si l’offre du Titulaire est acceptée par l’AFD. Il est alors établi un acte d’engagement, signé par les deux parties et notifié par le pouvoir adjudicateur au Titulaire, qui matérialise le marché subséquent.

Sauf dispositions particulières de la lettre de consultation, le délai imparti aux titulaires du présent accord-cadre pour le dépôt de leur offre sera de 10 jours à compter de la date d’envoi des lettres de consultation.

Les modalités de remise des offres des marchés subséquents seront détaillées dans la lettre de consultation relative au marché subséquent.

* 1. Renseignements complémentaires

Selon les conditions indiquées dans le DUMS, les Titulaires du présent Accord-Cadre pourront demander, en temps utile, à l’Acheteur les renseignements nécessaires à l’établissement de leur offre définitive. Le document unique précisera les modalités applicables.

* 1. Négociations dans les marchés subséquents

La nature de la procédure de passation permet la négociation lors de la passation des marchés subséquents.

A ce titre les règles encadrants la négociation seront définies dans chaque marché subséquent.

1. Dérogation au principe d’exclusivité de l’accord-cadre

Le principe de l’accord-cadre est l’exclusivité. C’est à dire que seuls les Titulaires de l’accord-cadre seront contactés lors de la remise en concurrence des marchés-subséquent.

Toutefois, plusieurs exceptions à la clause d’exclusivité sont prévues :

* Recours à Expertise France en quasi-régie : Cette option peut être envisagée si l’expérience spécifique d’Expertise France sur un pays/zone géographique le justifie.
  1. Pour les marchés subséquents issus de l’accord-cadre

Toutefois, si le pouvoir adjudicateur ne reçoit que des offres irrégulières, inacceptables, inappropriées, ou que la consultation est infructueuse, le pouvoir adjudicateur s’autorise à relancer une consultation selon la procédure de son choix.

* 1. Pour les Bons de commande issus de l’accord-cadre

Si le Titulaire contacté n’est pas en mesure de répondre à la prestation demandée, il sera fait appel au Titulaire classé deuxième et ainsi de suite jusqu’au Titulaire classé cinquième.

Si aucun des Titulaires n’est en mesure de répondre à la demande du pouvoir adjudicateur, le pouvoir adjudicateur s’autorise à relancer une consultation selon la procédure de son choix.

Cet article n’est pas applicable pour les bons de commande issus des marchés subséquents.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de sortir du présent accord-cadre les prestations devant être exécutées exclusivement au niveau local dans des délais contraints et tenant compte des spécificités et contraintes locales fortes (prestations en zone orange ou rouge, etc.).

En cas d’infructuosité du marché subséquent, le pouvoir adjudicateur pourra également sortir d présent accord-cadre.

1. Audit

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve pour elle-même, ou pour l’Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ou toute autre autorité étrangère équivalente au sens des articles L. 632-7, L. 632-12 et L. 632-13 du code monétaire et financier pour les Prestations devant s’exécuter à l’étranger ou dans le cadre de la coopération de l’ACPR avec ces autorités étrangères) ou encore pour toute autre autorité de régulation ou de contrôle, toute autorité de protection des données ou toute autorité d’archives publiques ainsi que pour les personnes désignées par elles le droit de procéder à tout audit du Fournisseur. Cet audit pourrait :

* Viser à vérifier le respect, par lui, de ses obligations contractuelles, des conditions d'exécution des prestations et/ou de la performance du titulaire, ainsi que des exigences règlementaires applicables ;
* Porter sur les données à caractère personnel dont les modalités sont précisées à l’article Données à caractère personnel du présent marché ;
* Permettre l’exercice des pouvoirs de surveillance et de résolution de l’ACPR, tels que prévus à l’article 63, paragraphe 1, point a), de la Directive 2014/59/UE et à l’article 65, paragraphe 3, de la Directive 2013/36/UE.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve pour elle-même et pour l’ACPR, ainsi que pour toute personne éventuellement désignée par celles-ci, le droit inconditionnel d'inspecter et d'auditer la manière dont le prestataire s’acquitte des exigences contractuelles et règlementaires applicables. Dans ce cadre, le pouvoir adjudicateur, l’ACPR et les tiers mandatés par eux auront un accès complet à tous les locaux professionnels pertinents (sièges sociaux, centres opérationnels etc.), à l’ensemble des appareils, systèmes, réseaux, informations et données pertinents utilisés pour assurer la prestation, notamment aux informations financières connexes, ainsi qu’aux membres du personnel et aux auditeurs externes du prestataire de services auxquels des explications écrites ou orales pourront être demandées et ce, à titre gracieux.

Aussi, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d’effectuer des audits dits individuels et d'effectuer des tests d'intrusion chez le prestataire afin d'évaluer l'efficacité des mesures et des processus mis en œuvre en matière de cyber-sécurité et de sécurité des TIC internes.

En cas de sous-traitance, dûment autorisée par le pouvoir adjudicateur, le prestataire veille à ce que le sous-traitant accorde à le Pouvoir Adjudicateur et à l’ACPR les mêmes droits contractuels d’accès et d’audit que ceux accordés par le prestataire.

Cet audit pourra être réalisé à tout moment au choix du pouvoir adjudicateur y compris une fois le contrat terminé, dans la limite d’une durée cinq (5) ans.

Le Titulaire est avisé par le pouvoir adjudicateur, l’ACPR ou les tiers agissant en leur nom du contrôle par écrit un mois avant le déclenchement de l’audit, à moins que cela ne soit impossible en raison d’une situation d’urgence ou de crise ou ne conduise à une situation dans laquelle l’audit ne serait plus efficace. A ce titre, le pouvoir adjudicateur peut désigner un expert indépendant, non concurrent du Titulaire, et qui doit signer un engagement de confidentialité.

Le Titulaire s'engage à collaborer avec le Pouvoir Adjudicateur ou son représentant ainsi qu’avec l’ACPR et à leur faciliter leur audit en leur procurant toutes les informations nécessaires et en répondant à l'ensemble de leurs demandes afférentes à cet audit, dans les limites autorisées du contrôle listées en début du présent article. Dans le cas où leurs demandes excèderaient ces limites contractuelles de l’audit autorisé, le Titulaire alertera le Pouvoir Adjudicateur. Les deux parties rechercheront le meilleur moyen de parvenir au contrôle ci-dessus dans les limites contractuelles autorisées.

Pendant toute la durée du Contrat et pendant la durée de la prescription fiscale après sa cessation, le Titulaire s’engage à tenir à la disposition du pouvoir adjudicateur et de ses contrôleurs mandatés, tous documents comptables et autres pièces se rapportant aux prestations objets du contrat.

Le Titulaire s’engage à maintenir des archives complètes et précises sur les factures et toute la documentation associée liée à l’établissement de ces factures.

Ces archives comprennent notamment (liste non limitative) :

- Les documents physiques (papier, CD…),

- Les documents électroniques (e-mails et informations stockées dans les bases de données électroniques)

Dans l’hypothèse où le Pouvoir Adjudicateur exigerait la production de documents en la possession exclusive et démontrée du Titulaire, les audits seront alors conduits dans les locaux du Titulaire et devront se conformer aux heures d’ouverture, aux usages et aux règles de sécurité en vigueur dans les locaux en question. Le Pouvoir Adjudicateur pourra accéder aux locaux du Titulaire après avoir notifié sa demande par écrit et en respectant un préavis de 72 heures.

Le coût de cet audit est supporté par le pouvoir adjudicateur sauf dans l'hypothèse où cet audit révèle un manquement du Titulaire.

1. Réversibilité

À tout moment en cours d'exécution du présent contrat, à la demande du Pouvoir Adjudicateur, ainsi qu'en cas d'expiration ou de résiliation de tout ou partie du contrat pour quelque motif que ce soit :

Le Titulaire s'engage à assurer une réversibilité et à tout mettre en œuvre sur les plans juridique et humain pour permettre au pouvoir adjudicateur, à la date de cessation du Contrat, de reprendre ou faire reprendre par un tiers la prestation objet du présent Contrat, de la façon la plus coordonnée possible et dans les conditions les plus économiques qui soient pour le pouvoir adjudicateur, et permettant notamment la continuité de la prestation, objet du contrat, avec un minimum d‘interruptions. A cette fin aussi, après la résiliation du Contrat et pendant une période de transition de 3 mois, le Titulaire continuera d’assurer la prestation avant que celle-ci ne soit intégralement et effectivement reprise par le pouvoir adjudicateur ou par un nouveau prestataire désigné par celle-ci.

Lors de la cessation du Contrat, quelle qu'en soit la cause, le Titulaire tient à la disposition de le pouvoir adjudicateur tout document qui peut lui être nécessaire dans le cadre de la reprise de la prestation, que ce soit pour l'assurer elle-même ou la confier à un tiers.

A la demande de le pouvoir adjudicateur, le Titulaire s'engage, sur une période maximale de deux (2) mois à compter de la fin du Contrat, à répondre à toute demande d'assistance, même ponctuelle, formulée par le pouvoir adjudicateur ou par le Titulaire désigné par celui-ci pour reprendre la prestation objet du présent Contrat.

Les Parties conviennent des dispositions suivantes en ce qui concerne les prestations d'assistance à la réversibilité fournies par le Titulaire :

* si la réversibilité découle d'une résiliation ou d'une cessation du Contrat, suite à une faute ou à une défaillance du Titulaire, ou si elle découle d'une non reconduction à l'une quelconque des échéances du Contrat du fait du Titulaire, les prestations d'assistance à la réversibilité effectuées par le Titulaire ne sont pas facturées au Pouvoir Adjudicateur,
* si la réversibilité découle de la survenance d'un cas de force majeure ou d'une cessation du Contrat dans le cadre de torts partagés, les coûts de l'assistance à la Réversibilité sont partagés par moitié,
* si la réversibilité découle de toute autre cause d'interruption du présent Contrat, les prestations d'assistance à la réversibilité effectuées par le Titulaire sont facturées au pouvoir adjudicateur dans leur intégralité.

Dans ce cadre, le Titulaire s’engage à :

* restituer, dans un format intègre, exploitable et convenu, l’ensemble des données appartenant au pouvoir adjudicateur ainsi que les données à caractère personnel communiquées antérieurement par le pouvoir adjudicateur,
* détruire les éventuelles copies sur ces donnée et ne pas s’en servir pour un usage propre ou au bénéfice des tiers

Le Titulaire s’engage à tout mettre en œuvre pour assurer l’accès aux données appartenant au Pouvoir Adjudicateur même en cas d’insolvabilité, résolution ou interruption des activités commerciales du Titulaire. Il ne procédera à aucune sous-externalisation de la Prestation ou transfert des données à un tiers sans l’accord écrit et préalable du pouvoir adjudicateur et s’abstiendra de toute mesure ayant pour effet d’entraver l’accès de le Pouvoir Adjudicateur aux données qui lui appartiennent. En cas d’interruption volontaire de ses activités commerciales liées à la Prestation, le Titulaire s’engage à en avertir le Pouvoir Adjudicateur au moins 3 moins au préalable et à assurer la réversibilité de l’externalisation de la Prestation

1. Résiliation de l’accord-cadre et des marchés subséquents
   1. Éviction d’un titulaire de l’accord-cadre

L’acheteur se réserve la possibilité d'évincer, sans indemnité aucune, un titulaire de l'accord-cadre, au cas où celui-ci aurait manqué à l’un de ses engagements ou obligations suivants :

* Pour absence de remise d’offres ou remise d’offres inappropriées ou non conformes à plusieurs reprises pour les marchés subséquents ;
* Pour exécution défaillante d’un ou plusieurs marchés subséquents ;
  1. Résiliation de l’accord-cadre

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le présent accord-cadre, sans indemnité aucune, dans l'un des cas d'insuffisance de concurrence suivants :

* Offres pour les marchés subséquents, de la part de l'ensemble des titulaires du présent accord-cadre, inappropriées ou non conformes ou au-dessus de l'évolution des indices de prix du secteur concerné, sans justification spécifiques par rapport aux prestations concernées ;
* Éviction d'un trop grand nombre de titulaires du présent accord-cadre en application de l’article Éviction d’un titulaire de l’accord-cadre ci-dessus ;
  1. Effets de la résiliation de l’accord-cadre sur les marchés subséquents

La notification de la décision de résiliation de l’accord-cadre emporte résiliation du marché subséquent en cours d’exécution sauf si cette décision prévoit une date d’effet ultérieure.

* 1. Résiliation des marchés subséquents

Il sera fait application des articles L 2195-1 et suivant du code de la commande publique ainsi que des articles 36 à 42 inclus du CCAG-PI avec les précisions suivantes :

Résiliation aux torts du titulaire

Le pouvoir adjudicateur peut, après mise en demeure restée infructueuse dans le délai imparti, et sous réserve d’un préavis ne pouvant être inférieur à quinze (15) jours, résilier le Marché subséquent aux torts du Titulaire dans les conditions fixées à l’article 39 du CCAG-PI.

Plus particulièrement, et de façon non-exhaustive, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le Marché subséquent en cas de :

* non-exécutions ou exécutions de mauvaise qualité réitérées des attendus et exigences opérationnels ;
* application répétée des pénalités prévues à l’article Pénalités du document unique, non suivie d’amélioration significative ;
* constats réitérés de rejets ou d’ajournements des prestations, en application des dispositions des opérations de vérification et de validation des prestations de l’article Admission - Achèvement du présent Contrat;
* non-respect des dispositions de l’annexe 1 du présent Contrat « Sécurité ».

Les manquements visés ci-dessus doivent être préalablement actés par les parties en Comité de Pilotage.

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve également le droit de résilier le contrat avec le Prestataire lorsque :

* ce dernier ne dispose plus des certifications et agréments obligatoires pour la réalisation de la Prestation ;
* Lorsque le traitement, la gestion ou la sécurité des informations confidentielles et des données personnelles ou sensibles présentent des faiblesses telles que l’intégrité, la sécurité, la confidentialité ou le traitement loyal de ces informations et données semblent compromis.

Cette résiliation pour faute s’effectue sans préjudice des autres actions, notamment pénales, qui seraient engagées dans ce cas à l’encontre du Titulaire.

En cas de résiliation pour faute :

* il est fait application des articles 27 et 39 du CCAG PI avec les précisions suivantes : le pouvoir adjudicateur pourra faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations prévues par le Marché subséquent aux frais et risques du titulaire dans les conditions définies à l'article 27 du CCAG PI. La décision de résiliation le mentionnera expressément ;
* Le titulaire n'a droit à aucune indemnisation ;
* Par dérogation et en complément des articles 39 et 41.3 du CCAG PI, la fraction des prestations déjà accomplies par le titulaire est rémunérée avec un abattement de 10 %.
* Le Titulaire indemnise le pouvoir adjudicateur de tous les coûts et/ou dommages supportés et préjudices subis par le pouvoir adjudicateur du fait de la résiliation du contrat directement ou indirectement, et notamment s'il y a lieu, les coûts supportés par le pouvoir adjudicateur du fait de la substitution du Titulaire par un nouveau prestataire.

En cas de résiliation en application de l’article L2195-4 du Code de la commande publique, il sera également fait application des infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat hors Union Européenne.

En complément à l’article 39 du CCAG PI, en cas de non production dans les 8 jours de l’acceptation d’une sous-traitance de second rang et plus présentée par le sous-traitant de rang 1 et plus de la caution personnelle et solidaire garantissant le paiement de toutes les sommes dues par eux au sous-traitant de second rang et plus, et après mise en demeure du sous-traitant de rang 1 et plus et du titulaire de le Marché subséquent, restée sans effet dans un délai fixé à 8 jours, le Marché subséquent sera résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité et, le cas échéant, avec exécution des prestations à ses frais et risques.

* 1. Résiliation pour motif d'intérêt général

Dans l’hypothèse d’une résiliation pour motif d’intérêt général, ou à la demande de l’ACPR, l’indemnité de résiliation est fixée à 5% du montant engagé diminué du montant HT non révisé des prestations reçues.

* 1. Résiliation pour non-respect des formalités relatives à la lutte contre le travail illégal

Conformément aux articles L 8222-1 et D 8222-5 du Code du travail et à l’article 15.2 « Déclaration du prestataire », le Prestataire doit fournir à la signature du Contrat, puis de manière régulière en fonction de la durée de validité de chaque document, les documents tous les six (6) mois, et ce jusqu’à la fin de l’exécution du Contrat les documents suivants :

* Une attestation de fourniture de déclarations sociales émanant de l’organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations sociales incombant au Prestataire et datant de moins de six (6) mois ; cette attestation devra porter la mention du paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale qui devra faire apparaître l’identification de l’entreprise, le nombre de salariés employés et l’assiette de rémunération déclarée sur le dernier récapitulatif des cotisations de sécurité sociale adressées à l’organisme de recouvrement ;
* Un extrait de l’inscription au registre du commerce et des sociétés] ou [une copie de la carte d’identification justifiant de l’inscription au répertoire des métiers] ou [un récépissé du dépôt de déclaration auprès d’un centre de formalité des entreprises];
* Une attestation sur l’honneur établie par le Prestataire certifiant de la fourniture à ses salariés de bulletins de paie conformes à la réglementation française.

En application de l’article L 8222-6 du Code du travail, l’AFD se réserve la possibilité d’infliger une pénalité au Prestataire qui ne s’acquitterait pas des formalités mentionnées aux articles L 8221-3 à L 8221-5 du code du travail relatives au travail dissimulé par dissimulation d’activité et dissimulation d’emploi salarié.

Sans préjudice des articles L. 8222-1 à L. 8222-3, toute personne morale de droit public ayant contracté avec une entreprise, informée par écrit par un agent de contrôle de la situation irrégulière de cette entreprise au regard des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 et L. 8221-5, enjoint aussitôt à cette entreprise de faire cesser sans délai cette situation. L’entreprise ainsi mise en demeure apporte à la personne publique, dans un délai de deux mois, la preuve qu'elle a mis fin à la situation délictuelle. A défaut, le contrat peut être rompu sans indemnité, aux frais et risques de l'entrepreneur. La personne morale de droit public informe l'agent auteur du signalement des suites données par l'entreprise à son injonction. A défaut de respecter les obligations qui découlent des premier et troisième alinéas du présent article ou, en cas de poursuite du contrat, si la preuve de la fin de la situation délictuelle ne lui a pas été apportée dans un délai de six mois suivant la mise en demeure, la personne morale de droit public est tenue solidairement avec son cocontractant au paiement des sommes mentionnées aux 1° à 3° de l'article L. 8222-2, dans les conditions fixées à l'article L. 8222-3.

1. Conditions d’indemnisation

Dans l’hypothèse où les marchés subséquents ne seraient pas attribués à l’un des titulaires du présent accord-cadre, quelle qu’en soit la raison, aucun titulaire ne pourra bénéficier d’une quelconque indemnité.

1. Différends

En cas de différends entre les parties, il sera fait application de l’article 43 du CCAG PI.

La loi française est seule applicable.

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Paris.

1. Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

La loi française est seule applicable au présent marché.

Tout rapport, toute documentation, toute correspondance relative au présent marché doit être rédigé en langue française, ou peut l'être en anglais après accord de l'AFD.

1. Dérogations aux documents généraux

Par dérogation à l’article 1er du CCAG-PI, les dérogations aux dispositions du CCAG-PI ne sont pas récapitulées dans le présent article mais sont indiquées expressément au fil de la lecture de celui-ci.

1. Acceptation de l’avance

Une avance est prévue dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

Titulaire unique ou mandataire :

 Refuse de percevoir l’avance

 Accepte de percevoir l’avance

L’attention des candidats est attirée sur le fait que si aucun choix n’est fait, **le pouvoir adjudicateur considérera que l’entreprise refuse de percevoir l’avance.**

La perception de l'avance par les cotraitants et sous-traitants est indiquée dans les annexes.

L’avance sera versée et résorbée dans les conditions fixées par l’article Avance du Contrat qui détermine également les garanties à mettre en place par la ou les entreprises.

1. Signature du candidat

Il est rappelé au candidat que la signature du présent Contrat vaut acceptation de toutes les pièces contractuelles.

Le fournisseur adhère à la Charte Relations fournisseurs présente [*ici*](https://www.afd.fr/sites/afd/files/2022-05-04-44-14/charte-relations-fournisseurs-groupe-afd.pdf) et s’engage à respecter les principes et engagements énoncés ci-dessus, et ce pendant toute la durée du processus d’achat et de la relation contractuelle avec le groupe AFD.

Le fournisseur s’engage également à faire connaître et faire respecter les engagements de la présente Charte par l’ensemble de ses collaborateurs, y compris temporaires et intérimaires, partenaires, fournisseurs, et sous-traitants.

Fait en un seul original

A :

Le

Signature(s) du titulaire, ou, en cas de groupement d’entreprises, du mandataire habilité ou de chaque membre du groupement :

1. Acceptation de l’offre par le Pouvoir Adjudicateur

Les sous-traitants proposés dans les actes de sous-traitance annexés au présent Contrat sont acceptés comme ayant droit au paiement direct et les conditions de paiement indiquées sont agrées.

Est acceptée la présente offre.

A

Le

Le Pouvoir Adjudicateur

1. Annexe : Déclaration de sous-traitance

Annexe au Contrat Unique (CU)

Pouvoir Adjudicateur : Agence Française de Développement

* Désignation de l’acheteur :

* Personne habilitée à donner les renseignements relatifs aux nantissements ou cessions de créances :

Objet de l'accord-cadre

**Objet de la consultation : Climate urban finance expertise for the NUCA Programme multipays (IKI-IDFC)**

 Lot n° 1 – **Études de faisabilité pour projets urbains dans 5 pays**

 Lot n° 2 – **Assistance technique aux banques publiques de développement**

Objet de la déclaration du sous-traitant

La présente déclaration de sous-traitance constitue :

 Un document annexé à l’offre du soumissionnaire.

 Un acte spécial portant acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement *(sous-traitant présenté après attribution de l'accord-cadre)*

 Un acte spécial modificatif : il annule et remplace la déclaration de sous-traitance du ………..

Identification du soumissionnaire ou du titulaire

Nom commercial et dénomination sociale de l’unité ou de l’établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l’adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET :

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

En cas de groupement momentané d’entreprises, identification et coordonnées du mandataire du groupement :

Identification du sous-traitant

Nom commercial et dénomination sociale de l’unité ou de l’établissement qui exécutera la prestation, adresses postale et du siège social (si elle est différente de l’adresse postale), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET :

Forme juridique du soumissionnaire individuel, du titulaire ou du membre du groupement (entreprise individuelle, SA, SARL, EURL, association, établissement public, etc.) :

Personne(s) physique(s) ayant le pouvoir d’engager le sous-traitant : (Indiquer le nom, prénom et la qualité de chaque personne) :

Le sous-traitant est-il une micro, une petite ou une moyenne entreprise au sens de la recommandation de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises ou un artisan au sens au sens de l'article 19 de la loi du 5 juillet 1996 n° 96-603 modifiée relative au développement et à la promotion du commerce et de l’artisanat ? *(Art. R. 2151-13 et R. 2351-12 du Code de la commande publique)*

 OUI  NON

Nature des prestations sous-traitées

**Nature des prestations sous-traitées** :

**Sous-traitance de traitement de données à caractère personnel :**

*(À compléter le cas échéant)*

Le sous-traitant est autorisé à traiter les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le (ou les) service(s) suivant(s) : ……………

La durée du traitement est : ……………..

La nature des opérations réalisées sur les données est : ………………….

La (ou les) finalité(s) du traitement est (sont) : ……………

Les données à caractère personnel traitées sont : ………………

Les catégories de personnes concernées sont : ………………….

Le soumissionnaire/titulaire déclare que :

 Le sous-traitant présente des garanties suffisantes pour la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles propres à assurer la protection des données personnelles ;

 Le contrat de sous-traitance intègre les clauses obligatoires prévues par l’article 28 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l’égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD).

Prix des prestations sous-traitées

**Montant des prestations sous-traitées** :

Dans le cas où le sous-traitant a droit au paiement direct, le montant des prestations sous-traitées indiqué ci-dessous, revalorisé le cas échéant par application de la formule de variation des prix indiquée infra, constitue le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant.

**a)** Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de prestations ne relevant pas du b) ci-dessous :

- Taux de la TVA : …………………………………..

- Montant HT (€) : …………………………..

- Montant TTC (€) : …………………………

**b)** Montant du contrat de sous-traitance dans le cas de travaux sous-traités relevant de l’article 283-2 nonies du Code général des impôts :

- Taux de la TVA : auto-liquidation (la TVA est due par le titulaire)

- Montant hors TVA (€) : …………………………..

**Modalités de variation des prix** :

Le titulaire déclare que son sous-traitant remplit les conditions pour avoir **droit au paiement direct :**

*(Art R. 2193-10 ou Art R. 2393-33 du Code de la commande publique)*

 OUI  NON

Condition de paiement

Références bancaires :

(Joindre un IBAN)

IBAN :

BIC :

Le sous-traitant demande à bénéficier d’une avance :

 OUI  NON

Capacités du sous-traitant

(Nota : ces renseignements ne sont nécessaires que lorsque l’acheteur les exige et qu’ils n’ont pas été déjà transmis dans le cadre du DC2 -voir rubrique H du DC2.)

Récapitulatif des informations et renseignements, ou des pièces, demandés par l’acheteur dans les documents de la consultation qui doivent être fournis, en annexe du présent document, par le sous-traitant pour justifier de son aptitude à exercer l’activité professionnelle concernée, ses capacités économiques et financières ou ses capacités professionnelles et techniques :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l’ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

Attestations sur l’honneur du sous-traitant au regard des exclusions de la procédure

**Le sous-traitant déclare sur l’honneur** (\*) ne pas entrer dans l’un des cas d’exclusion prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 ou aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du Code de la commande publique (\*\*)

Afin d’attester que le sous-traitant n’est pas dans un de ces cas d’interdiction de soumissionner, cocher la case suivante : 

(\*) Lorsqu'un opérateur économique est, au cours de la procédure de passation d'un marché, placé dans l'un des cas d'exclusion mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5, aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 du Code de la commande publique, il informe sans délai l'acheteur de ce changement de situation.

(\*\*) Dans l’hypothèse où le sous-traitant est admis à la procédure de redressement judiciaire, son attention est attirée sur le fait qu’il devra prouver qu’il a été habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d’exécution du marché public.

**Documents de preuve disponibles en ligne** :

Le cas échéant, adresse internet à laquelle les documents justificatifs et moyens de preuve sont accessibles directement et gratuitement, ainsi que l’ensemble des renseignements nécessaires pour y accéder :

(Si l’adresse et les renseignements sont identiques à ceux fournis plus haut se contenter de renvoyer à la rubrique concernée.)

- Adresse internet :

- Renseignements nécessaires pour y accéder :

Cession ou nantissement des créances résultant du marché public

 **1ère hypothèse :** La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial.**

Le titulaire établit qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché public ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, dans les conditions prévues à l'article R. 2193-22 ou à l’article R. 2393-40 du Code de la commande publique.

En conséquence, le titulaire produit avec le DC4 :

 L’exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché public qui lui a été délivré,

OU

 Une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

 **2ème hypothèse :** La présente déclaration de sous-traitance constitue un **acte spécial modificatif :**

 Le titulaire demande la modification de l'exemplaire unique ou du certificat de cessibilité, prévus à l'article R. 2193-22 ou à l’article R. 2393-40 du Code de la commande publique, qui est joint au présent document ;

**OU**

 L’exemplaire unique ou le certificat de cessibilité ayant été remis en vue d'une cession ou d'un nantissement de créances et ne pouvant être restitué, le titulaire justifie soit que la cession ou le nantissement de créances concernant le marché public ne fait pas obstacle au paiement direct de la partie sous-traitée, soit que son montant a été réduit afin que ce paiement soit possible.

Cette justification est donnée par une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances résultant du marché qui est jointe au présent document.

Acceptation et agrément des conditions de paiement du sous-traitant

A …………………., le ………………………… A …………………., le …………………………

Le sous-traitant : Le soumissionnaire ou le titulaire :

………………………… …………………………

Le représentant de l’acheteur, compétent pour signer l'accord-cadre, accepte le sous-traitant et agrée ses conditions de paiement.

A , le …………………………..

Le représentant de l’acheteur :

Annexe : Désignation des cotraitants et répartition des prestations.

**Annexe au Contrat Unique (CU)**

*Remplir un exemplaire par co-traitant :*

Nom commercial et dénomination sociale du candidat :

...............................................................................................................................................

Adresse de l’établissement :

...............................................................................................................................................

...............................................................................................................................................

...............................................................................................................................................

Adresse du siège social : *(si différente de l’établissement)*

...............................................................................................................................................

...............................................................................................................................................

...............................................................................................................................................

Adresse électronique : ................................................

Téléphone : ................................................

Télécopie : ................................................

N° SIRET : ................................................ APE : ................................................

N° de TVA intracommunautaire : ...........................................................

Accepte de recevoir l’avance :

 Oui

 Non

Références bancaires :

IBAN : .......................................................................................................................................

BIC : .........................................................................................................................................

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| Désignation de l’entreprise | Prestations concernées | Montant  HT (€) | Taux TVA | Montant TTC (€) |
| Dénomination sociale : ………….  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ..................................................... |  |  |  |  |
| Dénomination sociale : ………….  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ..................................................... |  |  |  |  |
| Dénomination sociale : ………….  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ..................................................... |  |  |  |  |
| Dénomination sociale : ………….  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ..................................................... |  |  |  |  |
| Dénomination sociale : ………….  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ...…………………………………...  ..................................................... |  |  |  |  |
|  | *Totaux* |  |  |  |

1. Annexe : Nantissement ou cession de créances

 **Certificat de cessibilité** établi (1) en date du ………………………….. à ……………………………………

**OU**

 **Copie délivrée en unique exemplaire** (1) pour être remise à l’établissement de crédit en cas de cession ou de nantissement de créance de :

1  La totalité de l'accord-cadre dont le montant est de *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* : ……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

2  La totalité du bon de commande n°…………………………………afférent à l'accord-cadre *(indiquer le montant en chiffres et lettres)* :

……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

3  La partie des prestations que le titulaire n’envisage pas de confier à des sous-traitants bénéficiant du paiement direct, est évaluée à *(indiquer en chiffres et en lettres)* : ……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

4  La partie des prestations évaluée à *(indiquer le montant en chiffres et en lettres)* : ……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

……………………………………………………………………………………………………………

et devant être exécutée par

……………………………………………………………………………………………………...........

en qualité de :

 membre d’un groupement d’entreprise

 sous-traitant

|  |
| --- |
| A …………………………………………….. le …………………………………………….. |
| Signature (2) |

(1) Cochez la case qui correspond à votre choix, soit certification de cessibilité soit copie délivrée en unique exemplaire

(2) Date et signature originales

1. Annexe - Sécurité

SÉCURITÉ DES INFORMATIONS DANS LE CADRE DE

L’EXÉCUTION DE CONTRATS DE PRESTATIONS

**Contrat de prestation**

(cadre à retirer avant signature du contrat)

Utilisation de l’annexe sécurité

Cette annexe doit être jointe à tout contrat de prestation de services (achat pour compte propre) dans les cas suivants :

Le contrat met à la disposition de l'AFD du personnel ayant accès à ses locaux de façon permanente pendant la durée du contrat (badge prestataire attribué), et/ou

Le contrat met à la disposition de l'AFD du personnel devant avoir, même ponctuellement, un accès au SI de l'AFD,

Le contrat nécessite de partager des informations propriété de l'AFD, sur support numérique ou physique, avec le prestataire.

En cas de doute, contacter la division DMI/SEC

**Sommaire**

|  |  |
| --- | --- |
| **1. DEFINITIONS** | **3** |
| **2. GENERALITES** | **3** |
| **3. ENGAGEMENT ET DROITS DES PARTIES EN MATIERE DE SECURITE** | **4** |
| **4. CONTRÔLE DE L’ACCES** | **5** |
| **5. CONNEXION A DISTANCE AU RESEAU DU CLIENT** | **5** |
| **6. EVALUATION DES RISQUES** | **5** |
| **7. DISPOSITIONS FINALES** | **6** |

**Définitions**

* Le Contrat

Désigne le contrat de prestations auquel est annexée la présente.

* Le Client

Désigne l'AFD, partie au Contrat.

* Le Prestataire

Désigne le prestataire partie au Contrat.

* Système d’information

Ensemble des matériels, des logiciels, des méthodes et des procédures et, si besoin, du personnel sollicités pour traiter les Informations.

* Informations

Désigne les informations appartenant au Client, stockées ou non sur son système d’information et auxquelles peut avoir accès le prestataire dans l’exercice du contrat.

* Connexion à distance

Désigne une connexion qui donne un accès à distance au système d’information du Client, depuis une infrastructure ne lui appartenant pas.

**Généralités**

Le Client fait régulièrement appel à des prestataires, qui sont amenés à avoir accès aux Informations dans le cadre de l’exécution de leurs prestations. Il convient donc d’encadrer ces accès aux Informations ainsi que leur utilisation et de définir les règles de sécurité applicables aux prestataires.

L’objet de la présente annexe est de sécuriser les conditions d’accès aux Informations ainsi que leur utilisation, notamment en définissant les critères d’octroi au Prestataire d’un accès sécurisé et contrôlé aux Informations et en empêchant que celles-ci puissent être utilisées sans autorisation.

Les stipulations de la présente annexe s’appliquent au Prestataire, collaborateurs et sous-traitants, disposant ou susceptible de disposer d’un accès aux Informations.

**Engagement et droits des parties en matière de sécurité**

Le Client met à la disposition du Prestataire sa documentation en matière de sécurité de l’Information (politiques, procédures et règles) nécessaire à l’exécution du contrat. Le Prestataire s’engage à prendre connaissance de la documentation fournie par le Client en matière de sécurité de l’Information et à respecter les politiques, procédures et règles qu’elle contient. Le Prestataire s’engage à ne pas divulguer cette documentation transmise dans le cadre de l’exécution du Contrat.

Le Prestataire s’engage à soumettre son personnel et les sous-traitants travaillant pour son compte à des contrôles de sécurité et doit pouvoir fournir des justificatifs quant aux modalités et résultats de ces contrôles.

Le Prestataire s’engage à tenir une liste des individus autorisés à utiliser en son nom les accès et services logistiques fournis par le Client.

Le Prestataire s’engage à informer le Client par écrit, et dans les plus brefs délais, de tout changement intervenu dans la liste prévue au paragraphe ci-dessus et à lui proposer tout changement qu’il estime nécessaire concernant la nature ou la portée de l’accès aux Informations. Il revient au Client de notifier formellement au Prestataire son accord sur les changements demandé. Sans cet accord formel, le changement est réputé refusé.

Le Prestataire s’engage à respecter les droits de propriété intellectuelle relatifs aux informations et logiciels mis à sa disposition par le Client.

Le Prestataire est informé que le Client traite des informations relevant du secret professionnel bancaire au sens du code monétaire et financier. Le Prestataire s’engage à respecter la confidentialité des informations du client au titre du secret professionnel régissant sa profession.

Le Client et le Prestataire sont chacun responsables de la sélection, de la mise en œuvre et de la maintenance de leurs propres procédures et politiques de sécurité ainsi que de leur adéquation aux prestations à réaliser dans le cadre du Contrat. Ceci vise à protéger leurs informations respectives contre un accès, une modification ou une destruction non autorisés.

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique et de ses procédures de sécurité, le Client a le droit de consigner et superviser toute activité menée par le Prestataire en exécution du Contrat. À ce titre, le personnel du Prestataire et ses sous-traitants font l’objet des mêmes contrôles que le personnel du Client.

Le Client peut exiger du Prestataire qu’il fournisse une copie de la pièce d’identité de ses employés en charge de l’exécution des prestations prévues par le Contrat avant qu’un accès aux sites et/ou aux Informations du Client ne leur soit octroyé.

Le Client se réserve le droit de refuser sans préavis l’accès à tout employé du Prestataire ou d’exiger le remplacement dudit employé si celui-ci ne respecte pas les politiques, procédures et règles de sécurité.

**Contrôle de l’accès**

Le Prestataire s’engage à n’accéder qu’aux Informations strictement nécessaires à l’exercice de sa mission. L’accès aux Informations, services et infrastructures octroyé au Prestataire se limite au minimum nécessaire pour l’accomplissement de ses prestations au titre du Contrat. Le Prestataire informera le Client dans les plus brefs délais s’il s’aperçoit d’une erreur dans l’attribution des accès lui interdisant d’accomplir sa mission ou outrepassant le cadre de sa mission.

Les accès au système informatique et/ou aux locaux du Clients sont délivrés de façon nominative aux personnes agissant pour le Prestataire dans le cadre de l’exécution du Contrat.

Les accès peuvent en permanence être soumis à des mécanismes de protection et consignés. Aux fins de la protection et du contrôle des accès à ses Informations, le Client ne se limite pas aux mécanismes de protection mis en place par le Prestataire. Le Client donne, contrôle et révoque l’accès du Prestataire aux locaux et aux Informations nécessaires à la réalisation des prestations. A ce titre, le Prestataire est informé que son personnel agissant dans le cadre du contrat peut, à tout moment et sans notification préalable, être soumis à des contrôles de sécurité s’appuyant sur les traces enregistrées sur SI du Client.

S’il est nécessaire de donner l’accès à des Informations classifiées de niveau

« CONFIDENTIEL » ou de niveau supérieur ou à des locaux du Client où de telles informations sont conservées, traitées ou diffusées, une évaluation des risques en vue d’identifier les mécanismes de protection à mettre en place sera effectuée. Les mécanismes de protection identifiés lors de l’évaluation des risques seront notifiés au Prestataire, documentés et mis en œuvre.

Pour accéder au système d’information du Client, le Prestataire doit utiliser exclusivement les équipements informatiques mis à sa disposition par le Client, sauf si ce dernier a autorisé préalablement par écrit le Prestataire à utiliser d’autres modalités d’accès.

**Connexion à distance au réseau du client**

Toute connexion à distance au réseau du Client doit être réalisée à travers un équipement informatique ou un portail d’accès mis à la disposition du Prestataire par le Client. Le Client peut, sans préavis ou justification, interrompre, refuser ou élargir une connexion à distance à son réseau. Le Client interrompt la connexion à distance au réseau lorsqu’elle n’est plus requise.

La connexion à distance au réseau du Client fait l’objet d’une consignation permanente et d’un archivage pour mémoire.

**Evaluation des risques**

Sur décision du Client, la prestation pourra faire l’objet d’une évaluation afin de déterminer les risques en matière de sécurité de l’Information. Cette évaluation porte principalement sur les retombées éventuelles pour le Client de toute atteinte à la disponibilité, à l’intégrité, à la confidentialité et à la chaîne de transmission de ses Informations utilisée dans le cadre de la prestation.

**Dispositions finales**

Le non-respect de la présente annexe de sécurité constitue un manquement au Contrat pouvant justifier sa résiliation sans pénalité pour le Client.

De plus, un retard ou un report, résultant du non-respect des règles de sécurité par le Prestataire et des mesures prises par le Client pour y remédier, en application de la présente annexe, ne peut être invoqué par le Prestataire pour demander une quelconque prolongation des délais d’exécution des prestations du Contrat, auxquels le Prestataire reste tenu, ou une quelconque exonération de pénalités.

La présente annexe de sécurité pourra être révisée par le Client tous les ans et modifiée si nécessaire sans pénalité ni surcoût.

|  |  |
| --- | --- |
|  |  |

Annexe : Revue externe du plan de sûreté des prestataires de l'AFD

Mode d’emploi

Date limite de validité de la présente annexe : 13 juillet 2024

En cas de demande de revue de plan de sûreté ultérieure à cette date, merci de prendre contact avec votre référent qui vous fournira une annexe à jour.

**De quoi s’agit-il ?**

**Votre organisation :**

* **Vient de signer un contrat de prestation avec l'Agence Francaise de Développement (AFD) se déroulant pour toute ou partie dans une zone orange** (« déconseillé sauf raison impérative ») ou rouge (« formellement déconseillé ») selon la classification du ministère français de l’Europe et des Affaires étrangères.
* A signé un contrat de prestation avec l'AFD se déroulant dans une zone que le ministère français de l’Europe et des Affaires étrangères vient de déclasser en zone orange ou rouge.

**Avant tout déplacement dans ces zones, vous avez l’obligation de soumettre votre plan de sûreté à un cabinet spécialisé**, choisi et financé par l'AFD (article X du contrat).

Cette procédure fait partie d’un **dispositif de sûreté opérationnelle renforcée adopté en 2020 par l'AFD. Elle vise à accompagner les prestataires de** l'AFD déployés dans des zones orange et rouge, en leur fournissant une appréciation externe sur l’adéquation entre les moyens déployés (techniques, humains, financiers) et les risques sécuritaires liés à la prestation. Cette revue inclut systématiquement des recommandations opérationnelles. **L'AFD n’aura pas connaissance des conclusions de cette revue, et votre organisation sera seule responsable de la prise en compte de toute ou partie de ces recommandations.**

**La société *Amarante International* a été désignée par l'AFD pour réaliser ces revues externes à distance. Elles seront réalisées par des consultants sénior disposant au moins de 8 années d’expérience multizone en gestion de la sûreté à l’international.**

**Comment procéder ?**

Remarque liminaire : La coordination des échanges/démarches nécessaires au succès de la revue incombent entièrement à Amarante et au prestataire. **L'AFD ne sera pas impliquée tant sur le plan technique que sur le plan du suivi de la mise en œuvre de la revue. Ainsi, l'Agence n’aura connaissance ni du dispositif mis en place par le prestataire, ni des recommandations émises, ni de la suite donnée par le prestataire aux recommandations. Par ailleurs**, les ressources de l'AFD ne pourront être mobilisées ni par le prestataire ni par Amarante.

Le **prestataire sollicite ainsi directement Amarante via** [*surete.prestataire.afd@amarante.com*](mailto:surete.prestataire.afd@amarante.com). Cette sollicitation devra comporter les informations suivantes :

* Éléments sur le prestataire,
* Lieu(x) et durée de mise en œuvre du projet
* Éléments sur le montage global du projet
* Éléments liés à la logistique,
* Identification et contact de l’interlocuteur principal d’Amarante.

Le prestataire est également encouragé à adresser des premiers éléments sur le dispositif de sûreté.

A partir de la sollicitation, **Amarante disposera d’un délai de 10 jours ouvrés pour la remise du rapport final au prestataire**. Dès réception de la sollicitation, Amarante transmettra au prestataire des informations nécessaires au bon déroulement de la revue, qui inclura une réunion de lancement (à distance), des éventuels entretiens (à distance) et une réunion de restitution du rapport provisoire (à distance).

**Champs exclus de la prestation**

Le mécanisme d’appui ne comprend pas :

* La réalisation de missions de terrain du cabinet de sûreté. Néanmoins, les personnels mobilisés par Amarante disposent d’une expérience approfondie et récente sur la zone de déploiement du prestataire.
* La rédaction d’un plan de sûreté et appui à la mise en œuvre des recommandations.
* L’appui à la formation des personnels du prestataire, l’audit des infrastructures ou tout autre prestation, service ou appui financier et technique différent d’une revue de plan de sûreté.

1. Annexe - RGPD

**ARTICLE XXX - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Dans le cadre de l’exécution du contrat, XXX pourra être amené à avoir accès et traiter des données à caractère personnel, au sens du Règlement Général sur la Protection des Données (EU) 2016/679 (ci-après « les Données »), pour le compte de l’AFD.

**a) Obligations du Prestataire vis-à-vis de l’AFD**

Le Prestataire s'engage à :

* Traiter les Données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) nécessaire à la réalisation des prestations et conformément aux instructions documentées de l’AFD. Si le Prestataire considère qu’une instruction constitue une violation du Règlement ou de toute autre disposition du droit de l’Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement l’AFD ;
* Ne réaliser aucun transfert des Données hors de l’Espace Economique Européen, au sens de la réglementation applicable, sauf à recueillir le consentement préalable exprès de l’AFD ;
* Mettre en œuvre toutes mesures utiles propres à garantir la confidentialité des Données traitées dans le cadre du présent contrat ;
* Ne divulguer les Données qu’aux personnes dûment autorisées, en raison de leurs fonctions, à en recevoir communication, qu’il s’agisse de personnes privées, publiques, physiques ou morales ;
* Ne faire aucune copie des Données sauf à ce que cela soit nécessaire à l’exécution de ses fonctions. Le cas échant, supprimer l’ensemble des copies effectuées, au terme de la Prestation ;
* Notifier immédiatement à l’AFD tout incident constaté qui constituerait potentiellement une violation de données, au sens de la réglementation applicable. Cette notification sera effectuée à l’adresse suivante : [**#DPO\_notification@afd.fr**](mailto:#DPO_notification@afd.fr)

Cette notification doit être accompagnée de toute information utile afin de permettre à l’AFD, si nécessaire, de notifier cette violation à l’autorité de contrôle compétente.

* Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les Données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
* s’engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
* reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
* s’engagent à respecter les consignes de sécurité de l’AFD

Dans la mesure où le Prestataire aurait désigné un Délégué à la protection des données, il s’engage à en communiquer le nom et les coordonnées à l’AFD. Par ailleurs, le Prestataire déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d’activités de traitement effectuées pour le compte de l’AFD, comprenant l’ensemble des informations requises en application de l’article 30 (2) du Règlement.

**b) Description du traitement auquel participe le Prestataire dans le cadre de la prestation**

Nature des opérations réalisées sur les Données :

[*Supprimer, parmi les propositions suivantes, les actions non comprises dans le traitement réalisé par le Sous-traitant* : collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction]

Finalité(s) du traitement :

*[Compléter par les objectifs poursuivis par le traitement considéré]*

Catégories de données à caractère personnel traitées :

*(Cocher les cases pertinentes)*

☐Etat civil, Identité, Données d’identification

☐Vie personnelle (habitudes de vie, situation familiale, etc.)

☐Vie professionnelle (CV, adresse mail professionnelle, formation professionnelle, parcours académique, etc.)

☐Informations d’ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)

☐Données de connexion (adresse IP, journaux de connexion, etc.)

☐Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM, etc.)

☐Autre :

Catégories de personnes concernées :

*(Cocher les cases pertinentes)*

☐Salariés

☐Candidats

☐Fournisseurs et prestataires

☐Visiteurs

☐Prospects

☐Partenaires

☐Autre :

**c) Pouvoir d’instruction de l’AFD**

Le Prestataire est tenu à tout moment de respecter les instructions générales et spécifiques de l’AFD relatives au traitement des Données. Le Prestataire ne peut transmettre de Données à des tiers qu’avec le consentement préalable et écrit de l’AFD.

**d) Information des personnes concernées**

Le Prestataire s’engage à informer les personnes dont les données sont traitées en vertu du présent contrat du traitement de leurs données.

Le Prestataire s’engage en particulier à informer ces personnes des finalités suivantes du traitement:

* Suivie de la mission qui pourra lui être confiée
* Appréciation de la qualité de la prestation fournie
* Constitution et exploitation d’un fichier recensant les prestataires auxquels l’AFD a recours

Le Prestataire s’engage aussi à communiquer aux personnes agissant sous sa responsabilité la politique de confidentialité de l’AFD et l’adresse du DPO de l’AFD ([informatique.libertes@afd.fr](mailto:informatique.libertes@afd.fr) ). Le DPO de l’AFD pourra ainsi répondre à l’ensemble de questions relatives au traitement de leurs données personnelles.

1. Pour les entreprises en cours d’inscription ou lorsque le Prestataire n’est pas tenu de s’immatriculer au registre des commerces et des sociétés ou au répertoire des métiers. [↑](#footnote-ref-1)
2. A insérer si le Prestataire emploie des salariés pour une durée supérieure à un mois [↑](#footnote-ref-2)